



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>I. Le contexte économique et budgétaire.....</b>	<b>4</b>
A. <i>En 2022, la croissance devrait rester élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023 .....</i>	4
B. <i>Une inflation qui restera forte en 2023.....</i>	5
<b>II. Loi de finances 2023 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales ..</b>	<b>5</b>
A. <i>Hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023.....</i>	5
B. <i>Dispositifs de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie .....</i>	6
C. <i>Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives.....</i>	7
D. <i>La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 .....</i>	7
<b>III. La situation financière de la collectivité fin 2022 .....</b>	<b>8</b>
A. <i>Les ressources de fonctionnement.....</i>	8
a) <i>La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de fonctionnement .....</i>	8
b) <i>L'évolution de la dotation forfaitaire .....</i>	8
c) <i>L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération .....</i>	9
B. <i>Les dépenses de fonctionnement .....</i>	10
C. <i>Données relatives aux ressources humaines.....</i>	12
a) <i>Structure des effectifs .....</i>	12
b) <i>Éléments de la rémunération .....</i>	12
D. <i>L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles .....</i>	13
E. <i>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) .....</i>	13
F. <i>L'évolution des dépenses d'équipement .....</i>	14
G. <i>La gestion de la dette.....</i>	15
a) <i>L'évolution de l'encours de dette .....</i>	15
b) <i>La répartition de la dette par type de taux.....</i>	15
c) <i>L'évolution du coût de la dette.....</i>	16
<b>IV. Les orientations budgétaires 2023.....</b>	<b>17</b>
A. <i>Une facture historique et imprévisible pour la ville de Montélimar et pour l'ensemble des communes de France .....</i>	18
B. <i>Une trajectoire financière responsable remise en cause par l'impact majeur lié à la crise énergétique .</i>	21
C. <i>Des recettes insuffisantes pour faire face à cette situation exceptionnelle .....</i>	22
D. <i>Quelles mesures budgétaires adopter pour préserver l'épargne ? .....</i>	23
<b>V. Les trajectoires financières 2023-2026 en fonction des hypothèses .....</b>	<b>27</b>
A. <i>Projection avec un montant d'investissement de 45.4M€ sur la période 2023-2026 .....</i>	27

<i>B. Projection avec un montant d'investissement de 45.4M€ sur la période 2023-2026 et réduction des effectifs de 50 agents.....</i>	<i>29</i>
<i>C. Projection avec un montant d'investissement réduit de 25M€, passant de 45.4M€ à 20.4M€ sur la période 2023-2026.....</i>	<i>30</i>
<i>D. Projection avec un montant d'investissement de 45.4M€ sur la période 2023-2026 et hausse des taux de fiscalité.....</i>	<i>31</i>

**VI. Les budgets annexes..... 32**

<i>A. Le budget annexe du stationnement .....</i>	<i>32</i>
a) La situation fin 2022 .....	32
b) Les orientations 2023 .....	34
<i>B. Le budget annexe de l'eau .....</i>	<i>35</i>
a) La situation fin 2022 .....	35
b) Les orientations 2023 .....	36

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site de la ville.

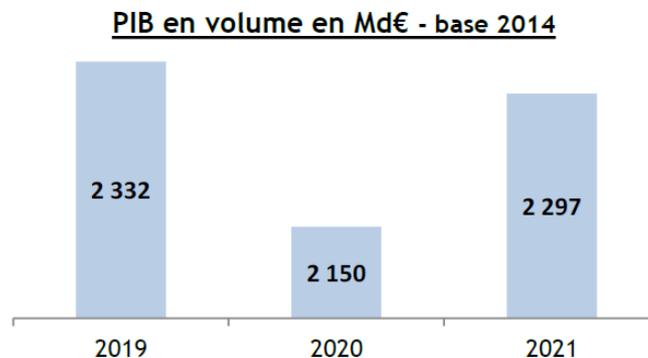
Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la prochaine séance du conseil municipal.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice 2022 et suite au débat d'orientation budgétaire intervenu en conseil municipal.

## **I. Le contexte économique et budgétaire<sup>1</sup>**

### **A. En 2022, la croissance devrait rester élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023**

En 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%.



La croissance du PIB a atteint 2,6 % en moyenne annuelle 2022.

Pour 2023, la croissance serait moindre (de l'ordre de + 1,0 %) compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieront de mesures de soutien au pouvoir d'achat.

---

<sup>1</sup> Source : Loi de finances 2023

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>101,2</b>	<b>102,2</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
OCDE (Nov 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	101,7
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	101,6
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	102,3
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FCL – Gérer la Cité

## B. Une inflation qui restera forte en 2023

En 2022, l'inflation aura été très élevée, proche de 6%. La projection d'inflation pour 2023 serait celle d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023.

Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est estimée à 4,3 % par le gouvernement.

Inflation	2022	2023
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+5,4%</b>	<b>+4,3%</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
OCDE (Nov 2022)	+5,9%	+5,7%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Source : FCL – Gérer la Cité

## II. Loi de finances 2023 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

### A. Hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023

Le montant de la DGF est abondé au niveau national de 320 M€ en 2023 pour permettre de financer l'évolution des dotations de péréquations communales (+290M€) ainsi que la progression de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

L'augmentation des enveloppes de péréquation est répartie comme suit :

- +90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- +200 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) dont 60% a minima sur la part péréquation.

Pour mémoire, l'augmentation est financée par l'écèlement de la dotation forfaitaire. Cet écèlement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% de la moyenne des communes.

L'écèlement de la dotation forfaitaire des communes étant suspendu en 2023, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devront financer seuls, par une baisse de leur dotation de compensation, le solde du besoin de financement de la DGF des communes.

## **B. Dispositifs de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie**

En 2022 a été adopté par le législateur, à l'attention du bloc communal, un mécanisme de compensation, sous conditions, des hausses 2022 de dépenses d'énergie et de celles liées à la revalorisation du point d'indice. Ce dispositif est dénommé « **filet de sécurité** ».

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités locales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à la forte hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie.

Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

Le filet de sécurité au titre de l'exercice 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements :

- Considérés comme les moins favorisés. Plus précisément, pourront être bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.
- Dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % entre 2022 et 2023 (le dispositif applicable pour l'exercice 2022 est quant à lui conditionné notamment par une baisse de l'épargne entre 2021 et 2022 de 25 %). Cette donnée ne pourra en particulier être appréciée qu'en 2024 soit une fois l'ensemble des écritures comptables liées à l'exercice 2023 réalisées.

En cas d'application, la dotation correspondant au filet de sécurité compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

Il est par ailleurs créé un dispositif intitulé « **amortisseur électricité** » par lequel l'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des

collectivités locales dès lors que le prix de l'électricité payé par MWh hors acheminement et taxes (« part énergie ») dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture sera directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

L'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X-180)*50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

Soit  $Y$  le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et  $X$  le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh)

### **C. Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives**

Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 qui devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023 sont reportés à 2025.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation était actuellement prévue selon le calendrier suivant :

- 2023 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation.
- Remise d'un rapport d'impact au parlement avant le 1er septembre 2024
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs
- 2026 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives

Ce calendrier est également repoussé de 2 ans par le législateur (loi de finances 2023).

### **D. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +7,1%.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique pas sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

### III. La situation financière de la collectivité fin 2022

L'analyse est effectuée à partir du compte administratif 2021 et du réalisé 2022 anticipé. Les chiffres 2022 sont donc encore susceptibles d'évoluer selon les dernières écritures de l'exercice.

#### A. Les ressources de fonctionnement

##### a) La vue d'ensemble de l'évolution des recettes de fonctionnement

	2021	CA 2022 anticipé
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	149,5K€	260,1K€
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 955,8K€	2 334,9K€
<i>Evol.</i>		19,4%
73 - IMPOTS ET TAXES	29 295,3K€	30 161,1K€
<i>Evol.</i>		3,0%
<i>dont impôts locaux</i>	22 573,1K€	23 544,6K€
<i>dont attribution de compensation</i>	2 554,1K€	2 622,6K€
74 - DOTATIONS et SUBVENTIONS	6 388,8K€	6 732,5K€
<i>Evol.</i>		5,4%
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	4 566,9K€	4 622,7K€
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	711,7K€	870,2K€
<i>Evol.</i>		22,3%
<b>Total recettes de gestion</b>	<b>38 501,1K€</b>	<b>40 358,7K€</b>
<i>Evol.</i>	2,5%	4,8%
76 - PRODUITS FINANCIERS	3,9K€	8,3K€
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	1 042,3K€	690,2K€
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>39 547,4K€</b>	<b>41 057,3K€</b>
<i>Evol.</i>		3,8%

En 2022, les recettes restent dynamiques (+3.8%) avec notamment les occupations du domaine public (concernant les terrasses et foires/ marchés) et les droits de mutation boostés par la reprise économique post-covid.

##### b) L'évolution de la dotation forfaitaire

	2021	2022
Population DGF	41 129	41 597
	+443 hab	+468 hab
	+ 1,09%	+ 1,14%
Part dynamique de la population	49,7K€	52,5K€
Ecurement	-58,2 K€	-35,9 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 309,4K€	5 326,0K€
Participation redress. Comptes publics	-2 135,4K€	-2 135,4K€
variation	0,0K€	0,0K€
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>3 174,0K€</b>	<b>3 190,6K€</b>
	-8,5K€	16,6K€
	-0,27%	0,52%

DNP	302,2 K€ -10,00%	272,0 K€ -10,00%
DSU	1090,7 K€ 6,47%	1160,2 K€ 6,37%
<b>Total DGF</b>	<b>4 566,9K€</b> 24,2K€ 0,5%	<b>4 622,7K€</b> 55,9K€ 1,2%
<b>DGF/hab.</b> <b>Variat.</b>	<b>112 € / hab.</b> -0,5%	<b>113 € / hab.</b> 0,2%

Le montant de la DGF 2021 pour les communes de la même strate était de 201 €/habitant

La dotation forfaitaire, principal concours versé par l'État, enregistre une diminution drastique depuis 2014.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics. Depuis 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à – 2 135 k€ par an.

En prenant en compte les dotations de péréquation (DNP et DSU), la dotation globale de fonctionnement 2022 est en hausse de 1.2%. Rapportée à l'habitant la DGF est en légère hausse de 0,2%.

### **c) L'évolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique – FPU - (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée à la ville pour la perception de la taxe professionnelle d'un montant de 13 635 k€. En 2018, le montant de l'AC versé par la CA Montélimar Agglomération ressort à 4 178 k€, en baisse par rapport à 2017 compte tenu du transfert de la compétence ZAE et GEMAPI. Pour les années 2019 à 2021, le montant est identique à 2018.

En 2022, le montant est passé à 4 383 k€ sous l'effet de l'intégration de la dotation de solidarité communautaire décidée en 2010 par la Sésame.

	2021	2022
AC année N-1	4 178 K€	4 178 K€
Intégration ancienne DSC ds AC		205 K€
<b>AC année N</b>	<b>4 178 K€</b>	<b>4 383 K€</b>
Effets financiers des services communs	-1 350 K€	-1 749 K€
Régularisation services communs 2019-2020	-38 K€	0 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	205 K€	65 K€
<b>Total Montant reversé par l'Agglo</b>	<b>2 995 K€</b>	<b>2 699 K€</b>
Variation en €	-274 K€	-296 K€

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant à rembourser à l'agglomération, réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

En 2022, le montant à rembourser est en hausse compte tenu du renforcement de la mutualisation par la création de nouveaux services communs (direction générale, assemblées, service informatique...).

En 2022, la commune a reçu également une dotation de solidarité communautaire de 65 k€.

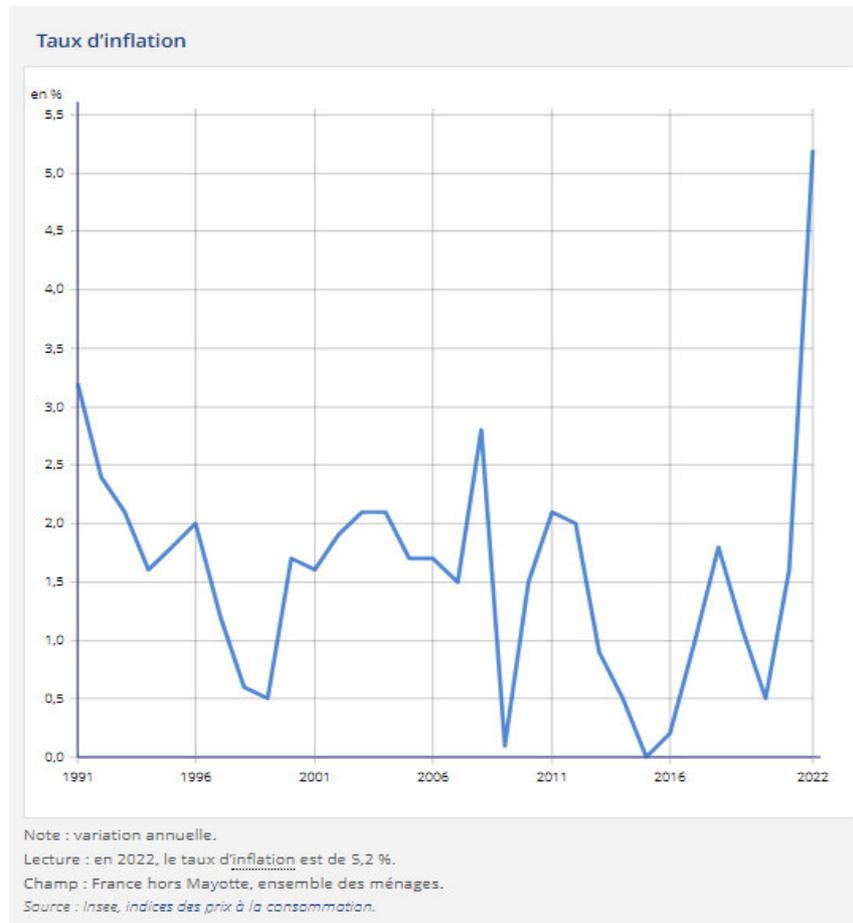
Au global en 2022, l'agglomération a reversé à la commune 2 699 k€ soit 296 k€ de moins qu'en 2021.

## B. Les dépenses de fonctionnement

	2021	CA 2022 anticipé	Evol.
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>11 702,2K€</b>	<b>13 113,4K€</b>	<b>12,1%</b>
dont gaz et electricité	1 487,8K€	2 591,2K€	74,2%
dont autres	10 214,5K€	10 522,2K€	3,0%
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>15 927,8K€</b>	<b>16 656,3K€</b>	<b>4,6%</b>
<b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>411,9K€</b>	<b>404,7K€</b>	<b>-1,7%</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>3 915,7K€</b>	<b>3 845,1K€</b>	<b>-1,8%</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>748,7K€</b>	<b>728,9K€</b>	<b>-2,6%</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>223,2K€</b>	<b>110,6K€</b>	<b>-50,5%</b>
<b>68 - PROVISIONS</b>	<b>140,0K€</b>	<b>0,0K€</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>33 069,6K€</b>	<b>34 859,0K€</b>	<b>5,4%</b>

En 2021, les charges à caractère général sont à un niveau quasi identique à celui d'avant crise.

En 2022, elles augmentent sous l'effet de la crise énergétique. En neutralisant les charges liées à l'énergie, les charges à caractère général constatées en 2022 sont même inférieures à celles de 2019. Cette situation résulte des efforts de gestion consentis par la collectivité qui ont également permis de compenser l'impact d'une inflation subie à un niveau record (cf. graphique ci-après).



En ce qui concerne les charges de personnel, la hausse de + 4,6 % s'explique en grande partie par l'impact très important de la conjoncture générale dont la commune a dû subir en 2022 les effets cumulés à hauteur de 460 k€ :

- hausse du **point d'indice** servant de base à la rémunération des agents publics (hausse historique de +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 alors que depuis 2010 soit en douze années cette valeur n'avait progressé au total que de 1,2 %) + 250 k€,
- hausses du **SMIC** successivement au 1<sup>er</sup> janvier et au premier août 2022 faisant suite à une augmentation au 1<sup>er</sup> octobre 2021 + 140 k€ (la progression du SMIC horaire entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> août 2022 est de +5,6 % alors qu'en 6 années de 2015 à 2021 le SMIC horaire n'avait augmenté que de 5,2 %).
- revalorisation nationale des **carrières des agents de catégorie C** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 +70 k€,

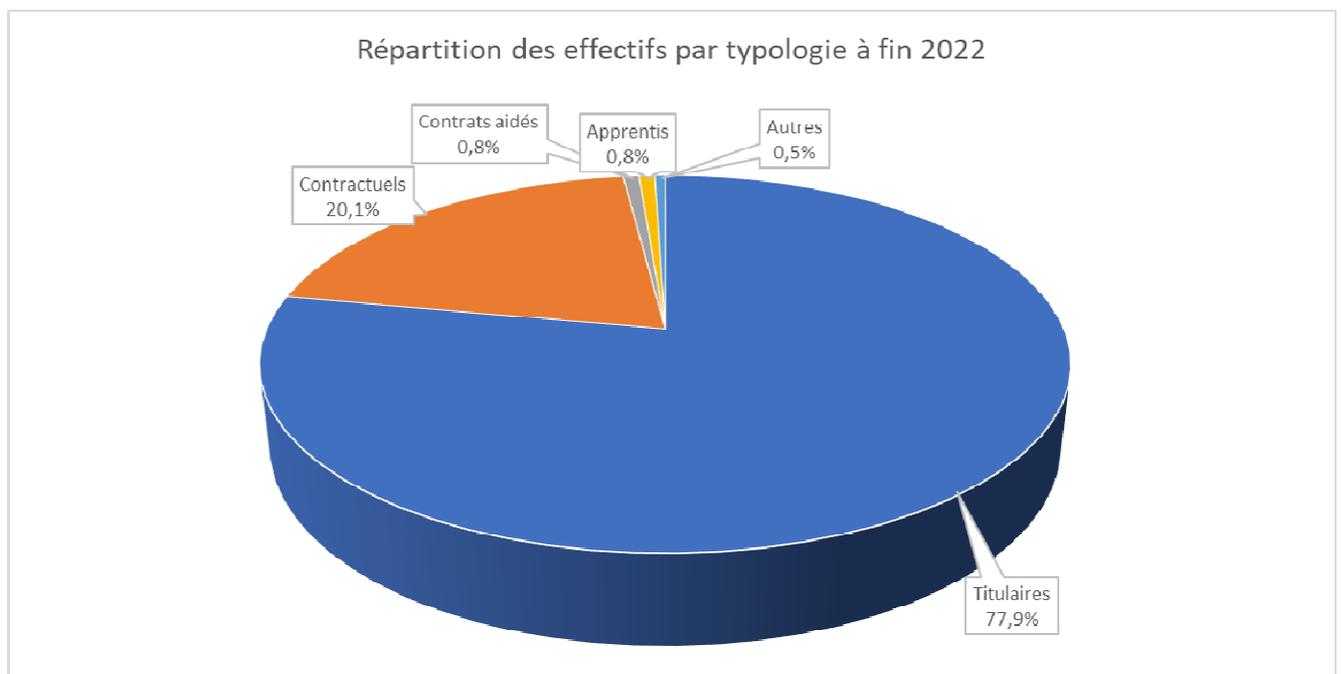
Une fois neutralisés l'impact de ces facteurs externes et l'évolution des charges de personnel découlant de la progression des carrières (glissement vieillesse technicité – GVT) d'environ 160 k€ ( $\approx 1\%$ ), les charges de personnel 2022 sont globalement stables par rapport aux réalisations 2021.

## C. Données relatives aux ressources humaines

### a) Structure des effectifs

La structure des effectifs au 31 décembre 2022 s'établit à 399 agents, soit une hausse de 7 agents par rapport à décembre 2021. Le nombre d'ETP est de 371 ETP en décembre 2022 contre 368 ETP en décembre 2021.

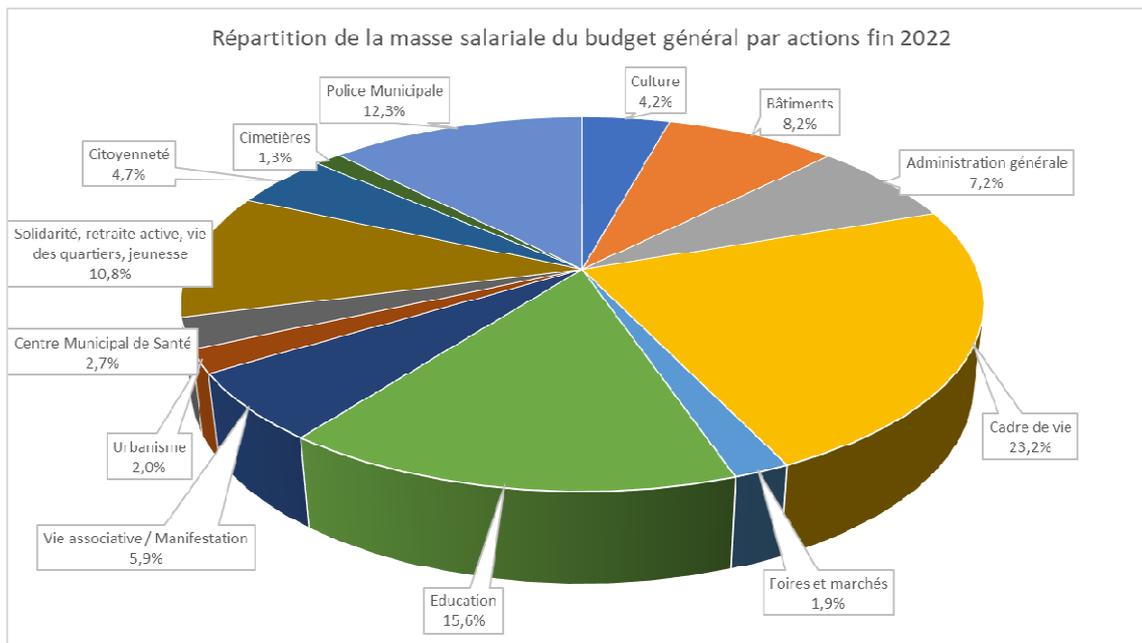
Ces agents se répartissent, selon leur statut, entre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels de droit public, les contrats aidés, les apprentis.



### b) Éléments de la rémunération

La rémunération versée aux agents de la commune se répartit de la manière suivante : 88,7 % en rémunération principale et 11,3 % en régime indemnitaire.

Globalement, la masse salariale constatée sur le budget général se répartit comme suit.



#### D. L'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles

Le ratio de rigidité des charges structurelles se calcule en ajoutant les frais de personnel et l'annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le poids des charges structurelles rigides (dépenses obligatoires). Une proportion trop importante limite, en effet, les marges de manœuvre de la collectivité.

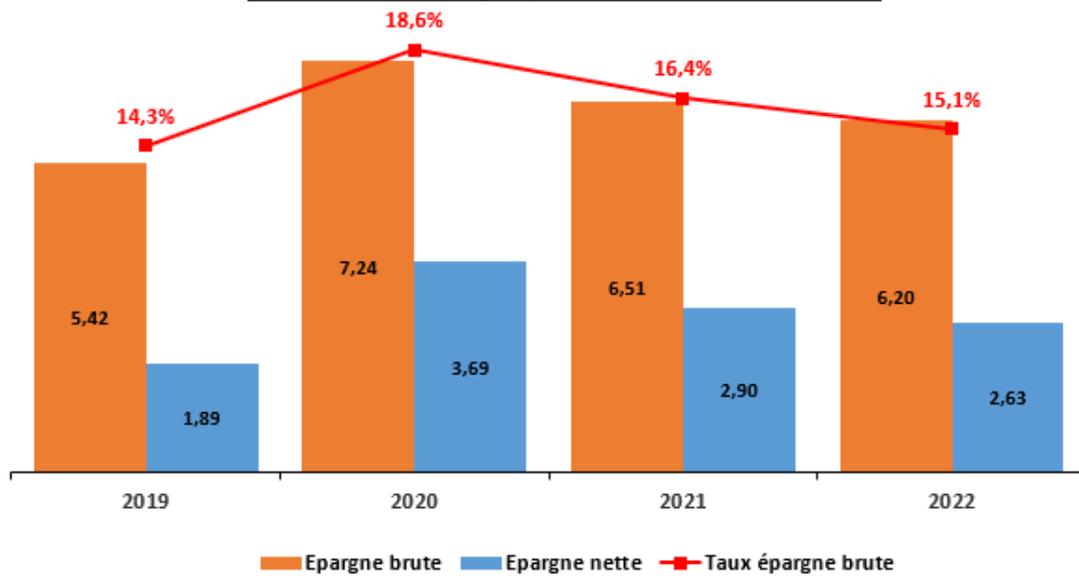
	2021	CA 2022 anticipé
Charges de personnel	15 927,8K€	16 656,3K€
Annuité de dette	4 358,8K€	4 295,1K€
Recettes réelles de fct (hors cessions)	39 547,4K€	41 057,3K€
Ratio de rigidité	0,51	0,51

Le poids des charges structurelles rigides est globalement cohérent avec les taux constatés sur les derniers exercices. Fin 2022, la collectivité peut donc agir sur 49% de ses dépenses dans le cas où elle aurait besoin de marges de manœuvre supplémentaires.

#### E. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

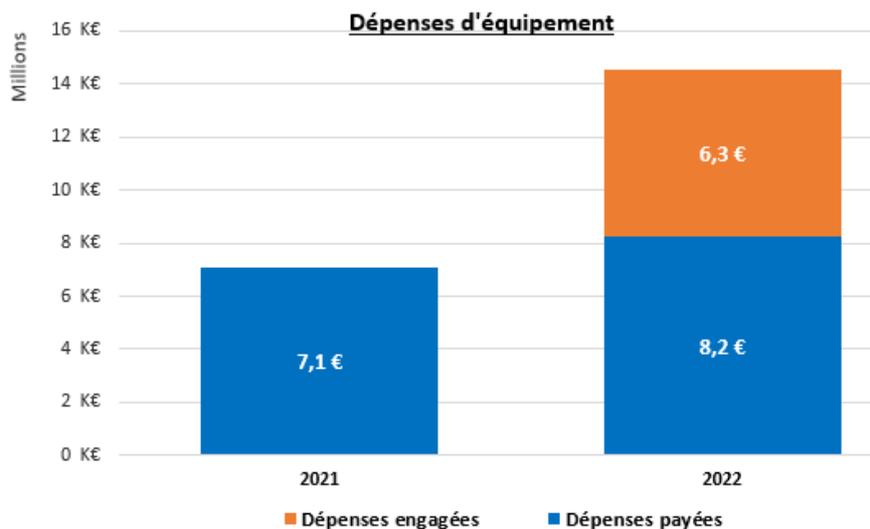
Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

### Evolution de l'épargne (hors cessions immobilières)



En 2022, grâce aux efforts de gestion de l'ensemble des services en dépenses et recettes pour limiter les effets de la crise énergétique, l'épargne a légèrement diminué sans pour autant réduire la capacité de la ville à mobiliser de nouveaux emprunts pour financer son programme d'investissement si toutefois la collectivité n'avait pas à faire face aux conséquences de la crise énergétique et à un contexte inflationniste historique.

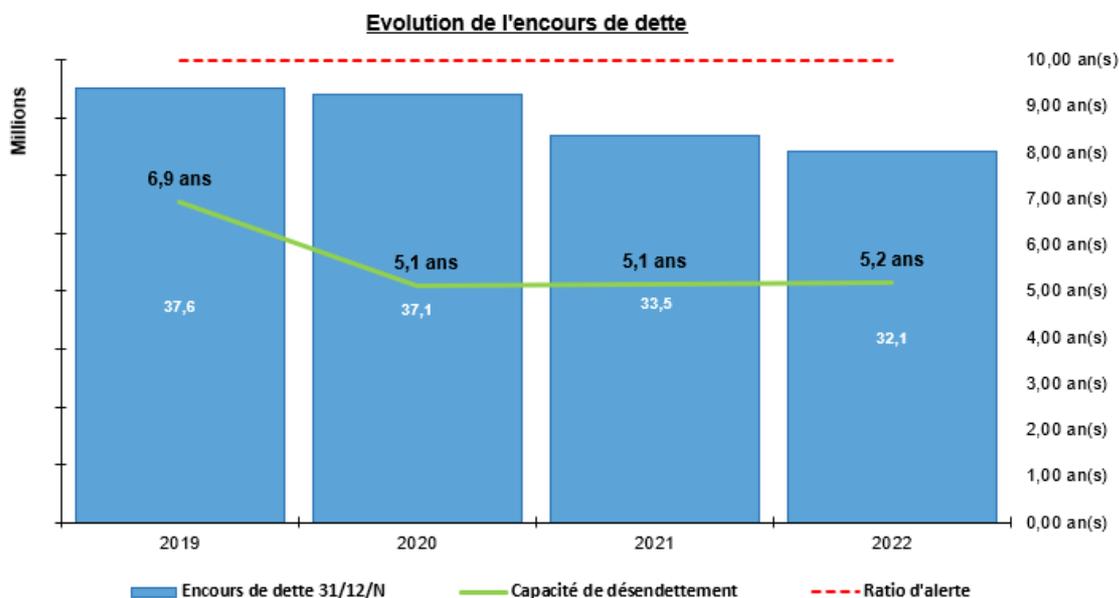
### F. L'évolution des dépenses d'équipement



Le niveau de l'investissement est lié au cycle électoral mais également aux contraintes financières (évolution des dotations de l'Etat, de la fiscalité, des dépenses de fonctionnement...). En 2022, les dépenses d'équipement réalisées devraient être de l'ordre de 14.5 M€ (payées et restant à payer).

## G. La gestion de la dette

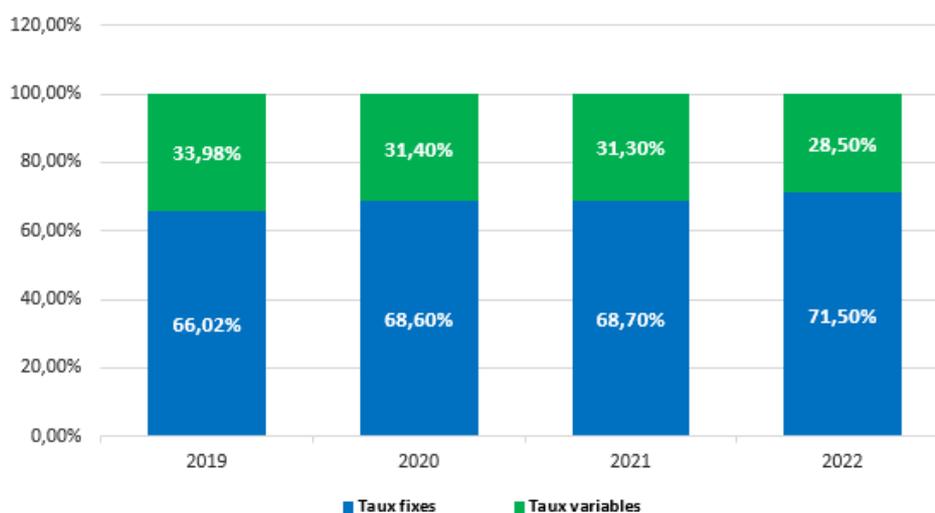
### a) L'évolution de l'encours de dette



	2019	2020	2021	2022
Dettes / Hab.	942 €/hab.	922 €/hab.	823 €/hab.	782 €/hab.
	-2,1%	-4,3%	-12,6%	-15,2%

En 2021, la dette par habitant a baissé de 12.6%. Elle ressortait fin 2021 à 823€/habitant. En 2022, elle est à nouveau **en baisse de 15.2%** pour un montant de **782 €/habitant**.

### b) La répartition de la dette par type de taux



L'intérêt d'une gestion active de la dette est de piloter le volume des frais financiers et de réduire l'exposition de la dette aux risques de taux.

Afin de répartir ces risques et de sécuriser sa dette, la ville de Montélimar a diversifié le plus possible son encours de dette.

Fin 2022, la ville dispose d'un socle à taux fixe de 71.5% dans son encours de dette permettant ainsi de limiter la hausse des frais financiers liées à l'augmentation des taux d'intérêts variables.

### c) L'évolution du coût de la dette

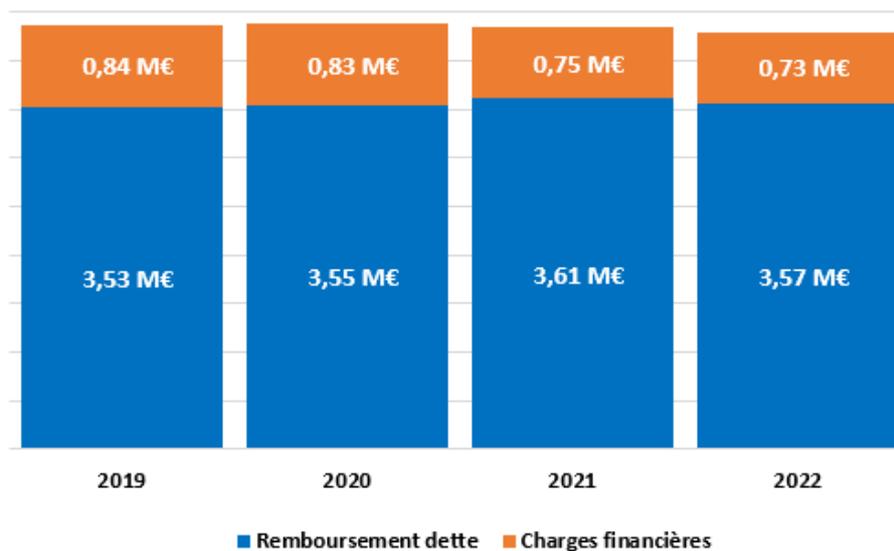
	2019	2020	2021	2022
Taux moyen fixe	3,23%	2,94%	2,90%	2,81%
Taux moyen variable	0,41%	0,40%	0,37%	0,84%
Taux moyen structuré	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Taux moyen de l'exercice</b>	<b>2,21%</b>	<b>2,12%</b>	<b>2,09%</b>	<b>2,20%</b>
Charges financières	842 K€	834 K€	749 K€	729 K€
Variat.	-6,7%	-6,9%	-11,0%	-12,6%

La répartition entre taux fixe et taux variable a permis de profiter des opportunités de marché et par conséquent, de maîtriser les intérêts payés. Le taux d'intérêt moyen est resté inférieur à 3% sur la période.

En 2022, la charge de la dette a baissé de 12.6% par rapport à 2021 grâce aux emprunts contractés fin 2021, par anticipation, à des conditions performantes.

### L'évolution de l'annuité de dette

L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la commune.



## **IV. Les orientations budgétaires 2023**

L'élaboration du budget est un acte fort qui traduit la politique d'une collectivité pour l'année à venir.

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la commune pour l'exercice 2023.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un environnement économique et financier très perturbé.

Les impacts de la crise sanitaire sont encore perceptibles et la reprise économique post-covid a été le fait générateur de la flambée des prix notamment de l'électricité et du gaz.

En particulier, plusieurs évènements ont concouru à une hausse exponentielle de ces prix : le déclenchement de la guerre en Ukraine, la fin des approvisionnements en gaz russe, auxquels il faut rajouter l'indisponibilité d'une bonne partie des réacteurs nucléaires en France et la faible production hydroélectrique pour cause de sécheresse. Le prix du MWh d'électricité a ainsi dépassé les 1 000 € fin août 2022 soit vingt fois plus que son prix début 2021.

Les collectivités locales ont pris de plein fouet ces hausses avec, pour certaines, des factures d'électricité et de gaz multipliées par deux, trois voire quatre par rapport à 2021.

De manière globale, le phénomène d'inflation constaté fin 2021 s'est amplifié en 2022 avec la crise énergétique et va impacter encore davantage l'année 2023.

Les collectivités devront également faire face à la hausse des charges de personnel liées d'une part à la revalorisation du point d'indice (base de la rémunération des agents des collectivités) de 3.5%, aux revalorisations successives du SMIC, aux différents processus de reclassement des agents de catégorie C et B et, d'autre part, à la hausse des taux d'emprunt liée à l'intervention des banques centrales pour lutter contre l'inflation. A titre d'illustration sur ce dernier point, le taux d'intérêt moyen à 15 ans est passé de 1 % fin 2021 à environ 3% actuellement.

Face au risque réel de voir des collectivités dans l'incapacité de boucler leur budget, le législateur a adopté des dispositions financières à travers trois dispositifs :

- le « bouclier énergétique »
- le « filet de sécurité »
- l'« amortisseur électricité ».

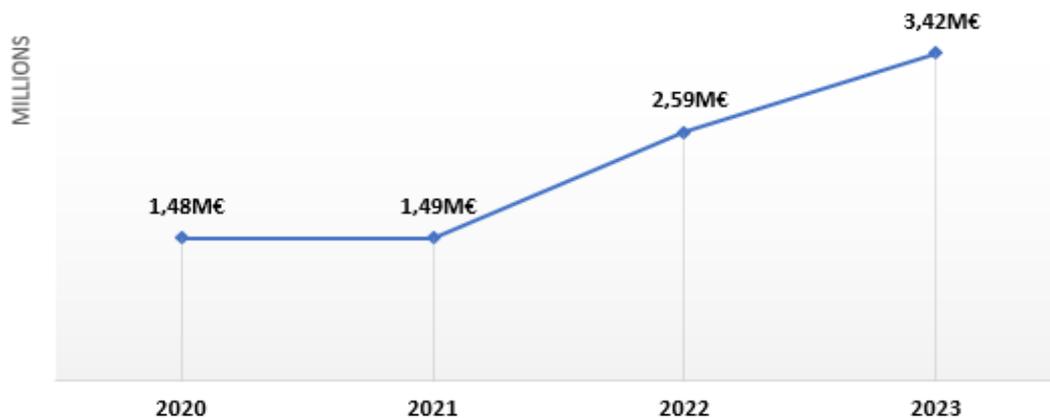
Le premier dispositif ne concerne que les communes employant moins de 10 agents.

Le deuxième, introduit par la loi de finances rectificative 2022, n'est accessible qu'aux collectivités remplissant des conditions cumulatives strictes dont la dégradation du taux d'épargne entre 2021 et 2022 que ne rempliront qu'un petit nombre de collectivités. La commune Montélimar de par ses efforts de gestion et sa maîtrise des dépenses ne devrait pas être éligible à ce dispositif. La loi de finances 2023 a renouvelé le dispositif mais il est évidemment trop tôt pour savoir si la

commune de Montélimar pourra y prétendre puisque sa mise en œuvre sera liée aux résultats de l'exercice qui ne seront pas connus avant la fin de l'année.

Le dispositif d'amortisseur de la progression des prix de l'électricité prévoit une prise en charge par l'Etat de la moitié des surcoûts d'électricité au-delà de 180 €/MWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 €/ MWh. La quotité et le plafond ont été fixés par décret. Malgré ce dispositif, le coût de revient de l'énergie pour la commune restera largement supérieur à celui connu jusqu'à fin 2021.

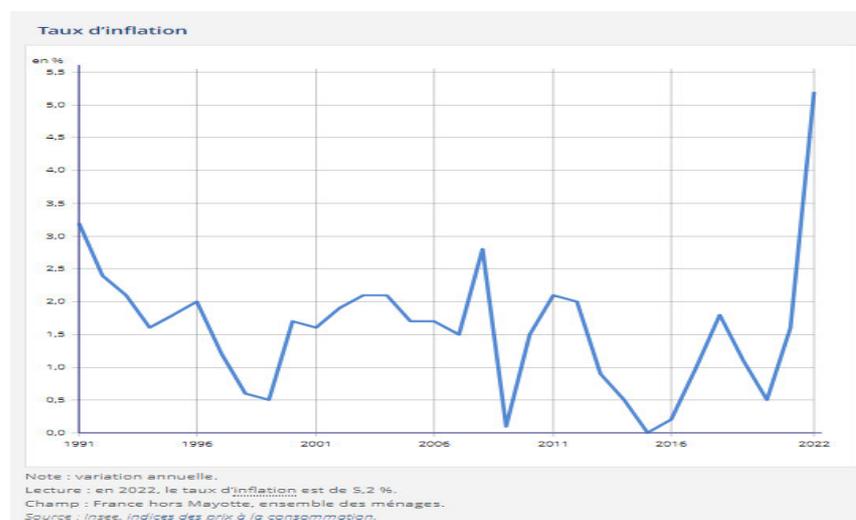
### Evolution du coût de l'énergie



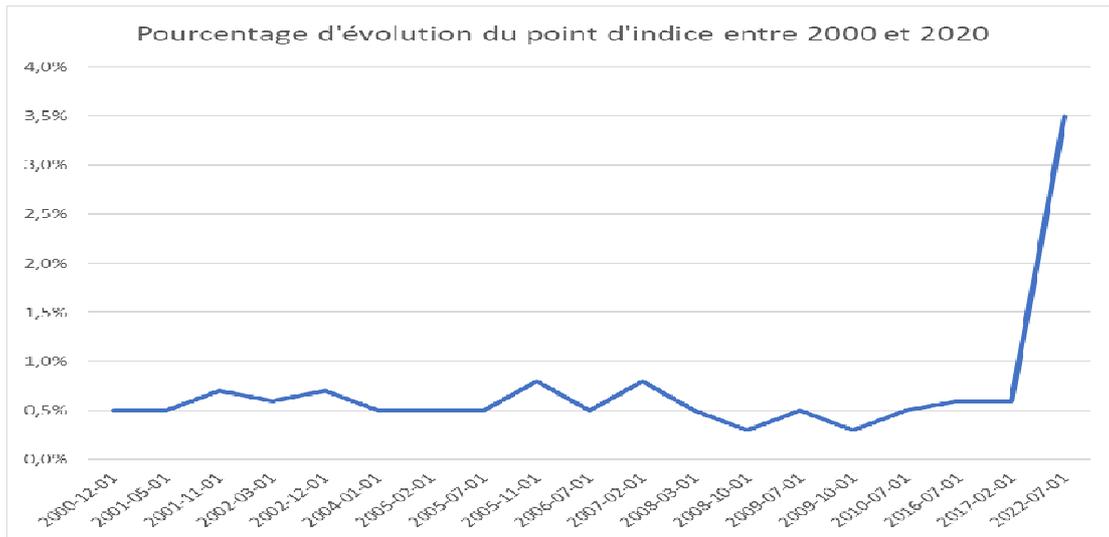
#### A. Une facture historique et imprévisible pour la ville de Montélimar et pour l'ensemble des communes de France

La ville de Montélimar n'est donc pas épargnée et doit faire face aux augmentations historiques et imprévisibles suivantes qui se cumulent :

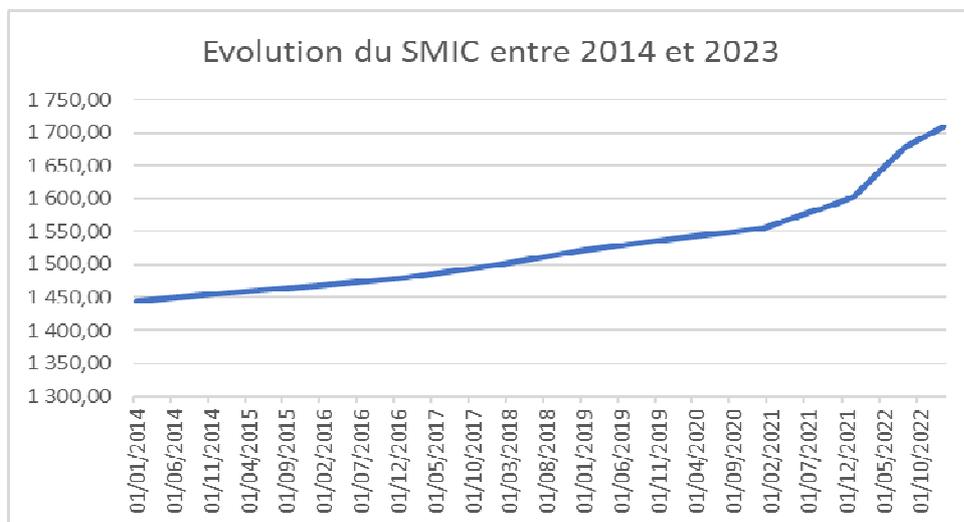
- **L'inflation** : après une inflation record de 5.2% en 2022, les projections les plus optimistes, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, tablent sur une inflation de 4.3% en 2023. L'impact pour la ville sur les charges courantes (hors énergie) est évalué à soi-seul à **550 k€**.



- La **revalorisation du point d'indice** (base de rémunération des agents des collectivités) : pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % par l'Etat au 1er juillet 2022 (la plus forte hausse connue depuis 1982 sachant qu'entre 2010 et 2021 seules deux revalorisations étaient intervenues pour seulement 0,6 % chacune – 2016 et 2017). Cette hausse consentie par l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat des agents publics engendre une dépense supplémentaire pour la commune estimée à **500 k€ en année pleine** ;

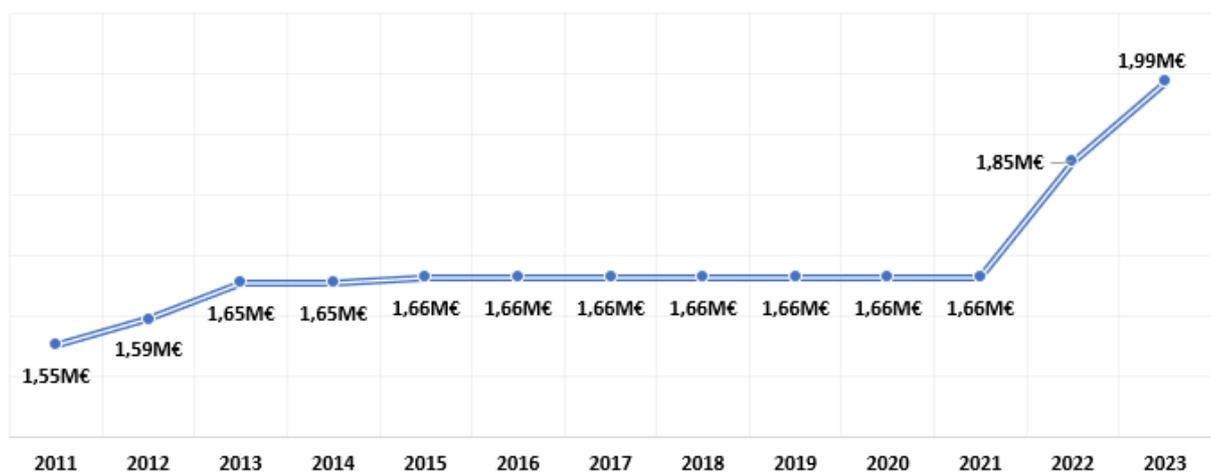


- En matière de charges de personnel, la commune doit également prendre en charge l'impact cumulé de **4 augmentations du SMIC** entre le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2023 (+ 7,5 % au total) auxquelles s'ajouteront probablement une voire deux revalorisations supplémentaires en cours d'exercice. A titre de comparaison le SMIC n'avait progressé que de 7,1 % en 7 ans entre janvier 2014 et janvier 2021. Ces augmentations successives représentent une charge cumulée supplémentaire de plus de **200 k€** depuis le 1er janvier 2021.



- **La participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :** durant 6 exercices budgétaires, entre 2015 et 2021, le précédent Président du SDIS en accord avec le Président du Conseil Départemental de la Drôme a décidé de geler les contributions des communes au syndicat. La croissance des dépenses du SDIS a alors été financée par la mobilisation de ses excédents budgétaires cumulés au cours des années antérieures. Une fois ces excédents consommés et compte tenu de la conjoncture, le SDIS en lien avec l'association des maires de la Drôme a décidé d'une revalorisation des contributions au-delà de 2021. Il est à noter que face aux besoins budgétaires du SDIS et au surplus des contributions communales, le Conseil Départemental de la Drôme a décidé, en 2022, de verser une participation exceptionnelle supplémentaire de 1.2M€ s'ajoutant à la contribution départementale annuelle de 24M€. La participation de la commune de Montélimar est, quant à elle, passée de 1 663 K€ en 2021 à 1 988 K€ en 2023 soit **+325 k€ (+19.5%)** en deux ans.

#### EVOLUTION DE LA PARTICIPATION SDIS - VILLE DE MONTEILIMAR



- La hausse très importante du **coût de l'énergie** : compte tenu de la crise énergétique et des négociations effectuées par le SDED (Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme), la facture communale passerait de 1 487 K€ en 2021, à une estimation de 3 420 k€ en 2023 soit **+1 930 k€**, après déduction d'une estimation prudente de l'amortisseur énergétique et la prise en compte des mesures engagées par la municipalité pour réduire la facture (extinction de l'éclairage public une partie de la nuit et régulation des températures dans les équipements publics et locaux administratifs).

Il est à noter que l'augmentation de la facture que devra acquitter la commune est notoirement amplifiée par le manque flagrant d'investissement réalisé par la précédente équipe municipale au cours des 15 dernières années en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal (écoles et autres édifices publics tels que l'hôtel de ville).

A comparer à la situation 2021, la ville doit supporter **une charge supplémentaire cumulée de 3 505 k€**, avant la prise en compte de la hausse des taux d'intérêts.

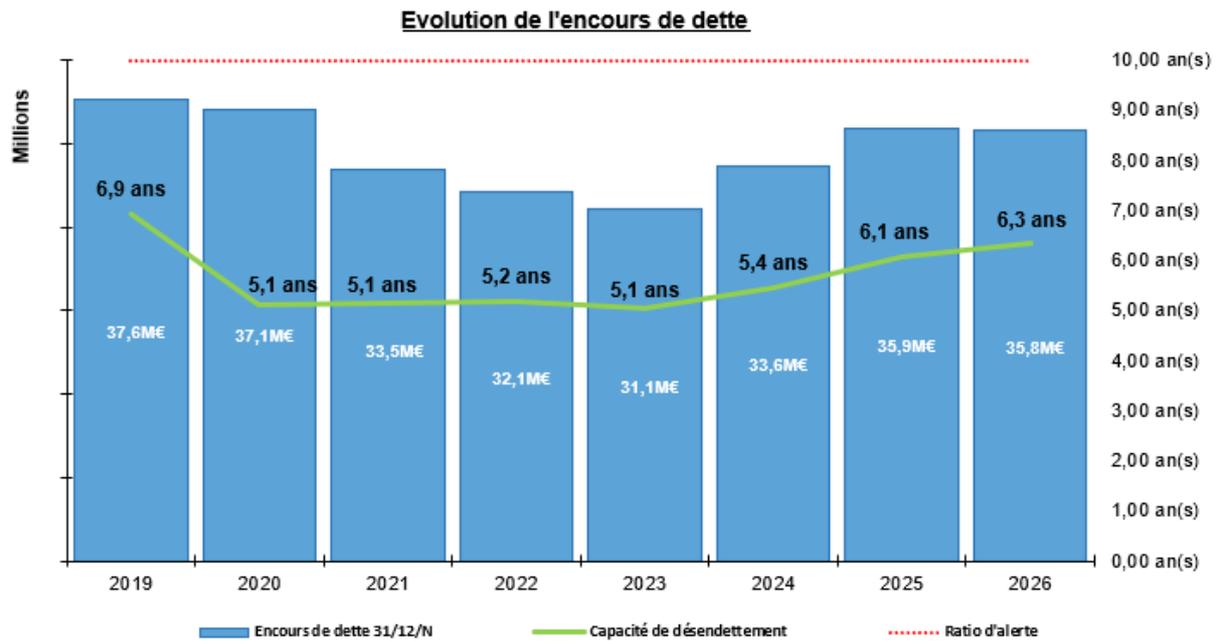
En termes budgétaires et en comparaison au réalisé 2022, les dépenses de fonctionnement du budget 2023 seraient, à ce stade, en hausse de **2 230K€**.

## **B. Une trajectoire financière responsable remise en cause par l'impact majeur lié à la crise énergétique**

Chaque année lors du débat sur les orientations budgétaires, sont présentés la trajectoire des dépenses et des recettes de fonctionnement ainsi que le niveau d'investissement jusqu'à la fin de mandat. Les choix responsables exposés lors du DOB 2022 permettaient de conserver une épargne nette positive et de ne pas avoir à recourir massivement à l'emprunt pour financer les investissements. Le but étant de garder une capacité de désendettement inférieure au ratio d'alerte fixé à 10 ans. Pour mémoire, une épargne nette positive signifie que la ville peut rembourser sa dette par des ressources propres et dispose d'une capacité à faire face aux aléas.

En prenant en compte le nouveau contexte inflationniste et l'ensemble des autres facteurs conjoncturels (hausse du point d'indice, hausse de la participation SDIS) à l'exception de l'impact de la crise énergétique la commune pouvait mettre en œuvre un programme d'investissement de 45.4 M€ sur la période 2023-2026. En effet, sur la base des dépenses d'énergie de 2021 et d'une progression de +5% par an, les ratios financiers auraient été les suivants :

- Une épargne nette positive sur la période avec un niveau en 2025 (dernière année avant le renouvellement de l'assemblée municipale) équivalent à celui de 2019 (soit un an avant les dernières élections municipales). Cette situation confirme qu'en dehors de l'impact de la crise énergétique la commune disposait des capacités pour assumer ses emprunts tout en faisant face à des aléas tels que l'inflation, la hausse du point d'indice et même le relèvement de la participation appelée par le SDIS ;
- Une capacité de désendettement inférieure au ratio d'alerte de 10 ans avec un ratio identique à celui de 2019, garantissant une dette mobilisée pour financer l'investissement soutenable par rapport à l'épargne dégagée.



Malheureusement, en ajoutant l'impact supplémentaire et particulièrement significatif de la crise énergétique, à savoir une dépense supplémentaire annuelle de 1 932 k€, l'épargne devient insuffisante pour limiter le recours à l'emprunt et rester en dessous du ratio d'alerte de la capacité de désendettement.

### **C. Des recettes insuffisantes pour faire face à cette situation exceptionnelle**

Une inflation forte a un impact sur le produit fiscal. En effet, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, qui sert de base aux impôts fonciers réglés par les propriétaires, particuliers et entreprises, est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Ainsi, la loi de finances 2023 vient entériner annuellement cette trajectoire. Les bases fiscales devraient donc connaître une valorisation nominale des bases de TF (hors locaux commerciaux), de TH sur les résidences secondaires et de TFNB de 7.1%, ce qui représenterait une ressource complémentaire de **1 200 k€**, bien en dessous du montant correspondant à l'augmentation conjoncturelle des charges que la commune doit supporter.

Du côté de la **dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat**, malgré la suspension de l'écrêtement de la part forfaitaire en 2023, le montant devrait très légèrement augmenter de +1.1% soit **+50 k€** dans des proportions sans commune mesure avec le pic de charges conjoncturelles décrit plus haut.

Après une forte progression en 2020 et 2021, les produits issus des **droits de mutation** devraient connaître un net repli. En effet, la forte remontée des taux d'intérêts et la

frilosité des banques concernant l'accord de crédits, le nombre de transactions pourraient ralentir de manière significative.

Dans ce contexte et de manière prudentielle, le montant prévu au stade du débat d'orientation budgétaire 2023 est de 1 900 K€ soit **-405 k€** par rapport au montant encaissé en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Droits de mutation	1 640K€	1 666K€	1 769K€	2 184K€	2 305K€	1 900K€

En terme budgétaire et en comparaison au réalisé 2022, l'ensemble les recettes de fonctionnement 2023 seraient, à ce stade, en hausse de **375K€**.

#### **D. Quelles mesures budgétaires adopter pour préserver l'épargne ?**

Dans ce contexte et pour préserver l'épargne, la commune peut agir sur :

- La baisse des dépenses de fonctionnement par l'optimisation ou la suppression de services publics ;
- La modulation du niveau d'investissement ;
- L'augmentation des ressources de fonctionnement.

#### La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les projections ci-dessus prennent déjà en compte des optimisations de dépenses. En effet, les optimisations réalisées permettront de présenter des charges courantes 2023 analogues à celles de 2022, effaçant ainsi l'effet de l'inflation.

A titre d'exemple, des économies ont été obtenues grâce à la renégociation des contrats de nettoyage de la voirie, de nettoyage des locaux administratifs (avec un passage par semaine, au lieu de tous les jours), la réduction d'un tiers, par rapport à 2019 des dépenses de communication, d'illuminations et des festivités de Noël soit des diminutions cumulées de plus de 350 k€. Autre illustration, la commune a fait le choix d'acheter les locaux modulaires de l'hippodrome au lieu de les louer représentant un gain annuel pour la commune de 50 k€ (un amortissement sur 10 ans représente une charge de 50 k€ par an y compris emprunt à 2,5 % alors que la location coûte actuellement 100 k€ par an).

Les charges de personnel évolueront principalement sous l'effet de l'impact en année pleine de mesures décidées par l'Etat et qui s'imposent aux employeurs publics :

- Hausse du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5 %)
- Revalorisation du SMIC qui produit son effet en année pleine. Le taux horaire du SMIC a augmenté le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (10,57 euros), le 1<sup>er</sup> mai 2022 (10,85 euros) et le 1<sup>er</sup> août 2022 (11,07 euros) et a été à nouveau augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (11,37 euros) ;
- Relèvement du traitement minimum de la fonction publique suite aux augmentations successives du SMIC
- Reclassement des agents de catégorie C ;

Si l'on excepte l'effet de ces décisions externes à la collectivité, les charges de personnel ne devraient évoluer que du fait de la progression naturelle des agents dans leur carrière (appelée Glissement Vieillesse Technicité – « GVT »),

Ainsi, les efforts d'optimisation dans ce contexte inflationniste ont déjà été réalisés.

Dans ce contexte et vue l'ampleur du montant à dégager de plus de 1.9 M€ pour la seule part liée à la hausse des coûts de l'énergie, soit l'équivalent de 50 agents, faut-il supprimer ou réduire des services publics ?

### La modulation du niveau d'investissement

Le niveau de l'investissement a un impact sur la section fonctionnement à travers le remboursement du capital et des intérêts des emprunts souscrits pour les financer. Sans ressources complémentaires, la prise en charge de plus de 1.9 M€ de dépenses de fonctionnement liées à la seule crise énergétique, il faudrait réduire le programme d'investissement d'environ 25M€, le ramenant ainsi de 45.4M€ à 20.4M€ entre 2023 et 2026.

Or, dans ce contexte économique général difficile que connaissent les entreprises, les travaux engagés par les collectivités jouent un rôle, plus que jamais, primordial pour soutenir le tissu économique et l'emploi.

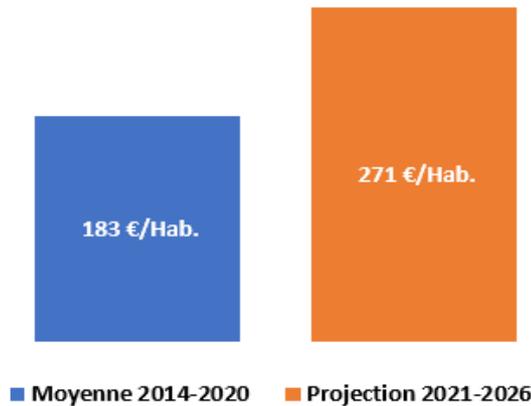
Dans la perspective d'améliorer les modes de déplacement du quotidien, la commune souhaite poursuivre ses investissements au niveau des voiries, en tenant compte de l'évolution nécessaire des mobilités mais également continuer le programme de rénovation énergétique et la maintenance de son patrimoine, en particulier dans les écoles, dans un contexte, rappelons-le une nouvelle fois, où ce patrimoine a été délaissé pendant des années par la précédente municipalité.

De manière très caractéristique, la moyenne annuelle de dépenses d'équipements de la commune a été de **seulement 183 €/habitant et par an entre 2014 et 2020** pour l'équipe municipale précédente à rapporter à une valeur moyenne pour des communes de même strate démographique de plus de 300 €/habitant et par an.

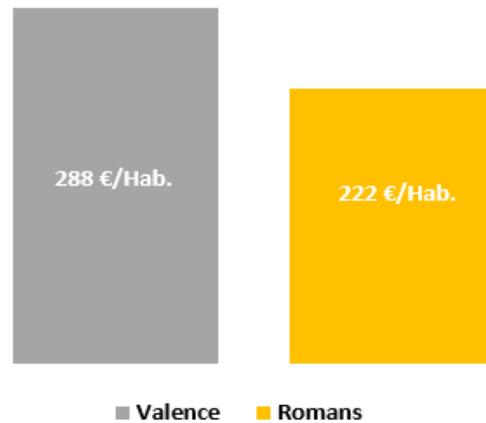
La **moyenne** sur la période **2021-2026** devrait être de **271 €/habitant et par an** soit une **augmentation** de près de **50 %**.

### Niveau d'investissement - ville de Montélimar

Moy. strate 14-20 : 320€ / hab.



### Investissement moyen 2014 - 2020 ville de Valence et Romans



Cela permettra de :

- Compenser le déficit d'investissement en matière de travaux de **rénovation énergétique et de maintenance des bâtiments**
- **Moderniser les voies** (exemples : rue Paul Loubet, carrefour du Vox, rue Olivier de Serre, rue des Grèzes...), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé avenue Kennedy, avenue d'Aygu, Boulevard Meynot et Boulevard du Fust.
- **Faire revivre notre cœur de ville** (requalification des rues, rénovation des façades, dynamisation du commerce, modernisation de l'habitat, Collégiale Sainte Croix, réfection de l'îlot des Halles...)
- **Créer des équipements publics bénéficiant aux montiliens** (CCAS, salle multi-activités d'Espoulette, Plaine des Sports...),

### Le programme d'investissement 2023-2026

En 2023, le montant des dépenses d'équipement est estimé à 14.6M€ sur le budget général.

Libellé	CP 2023	CP 2024-2026	Total PPI	Total Subv	Charge nette
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>					
dont 33 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES	200 K€	600 K€	800 K€	0 K€	800 K€
dont 198 - EVOLUTION RESSOURCES INFORMATIQUES	80 K€	240 K€	320 K€	0 K€	320 K€
dont 238 - CRÉATION COLUMBARIUM ET AGRANDISSEMENT	31 K€	0 K€	31 K€	0 K€	31 K€
dont 6 - RÉFECTION DES ALLÉES DES CIMETIÈRES	21 K€	68 K€	89 K€	0 K€	89 K€
<b>Total AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	<b>444 K€</b>	<b>1 007 K€</b>	<b>1 451 K€</b>	<b>48 K€</b>	<b>1 403 K€</b>
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>					
dont 42 - COLLÉGIALE SAINTE CROIX : RÉNOVATION	920 K€	700 K€	1 620 K€	363 K€	1 257 K€
<b>Total CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>1 131 K€</b>	<b>724 K€</b>	<b>1 855 K€</b>	<b>593 K€</b>	<b>1 262 K€</b>

Libellé	CP 2023	CP 2024-2026	Total PPI	Total Subv	Charge nette
<b>DÉVELOPPEMENT DU CENTRE VILLE ET DES QUARTIERS</b>					
dont 122 - PROGRAMME COEUR DE VILLE	1 400 K€	2 640 K€	4 040 K€	282 K€	3 758 K€
dont 111 - COEUR DE VILLE - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES	1 200 K€	3 000 K€	4 200 K€	0 K€	4 200 K€
dont 51 - VIDÉOPROTECTION DES QUARTIERS	200 K€	600 K€	800 K€	0 K€	800 K€
dont 145 - OPERATION CHATEAU : PARKING NARBONNE, ACCES, PARC	660 K€	100 K€	760 K€	243 K€	517 K€
dont 176 - RESTAURATION PONT ROOSEVELT	400 K€	0 K€	400 K€	0 K€	400 K€
dont 184 - SUBVENTIONS FACADES + DEVANTURES COMMERCIALES	215 K€	300 K€	515 K€	0 K€	515 K€
dont 128 - MODERNISATION ET REMPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN	120 K€	360 K€	480 K€	0 K€	480 K€
<b>Total DÉVELOPPEMENT DU CENTRE VILLE ET DES QUARTIERS</b>	<b>4 280 K€</b>	<b>7 023 K€</b>	<b>11 303 K€</b>	<b>525 K€</b>	<b>10 778 K€</b>
<b>ÉDUCATION ET JEUNESSE</b>					
dont 250 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ISOLATION DES FACADES PAR L'EX	470 K€	484 K€	954 K€	0 K€	954 K€
dont 69 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE PEINTURES	70 K€	100 K€	170 K€	0 K€	170 K€
dont 72 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE MODERNISATION DES AIRES DE JEI	50 K€	100 K€	150 K€	0 K€	150 K€
dont 76 - REPRISES DES ÉTANCHÉITÉS	50 K€	100 K€	150 K€	0 K€	150 K€
<b>Total ÉDUCATION ET JEUNESSE</b>	<b>978 K€</b>	<b>1 994 K€</b>	<b>2 972 K€</b>	<b>393 K€</b>	<b>2 579 K€</b>

Libellé	CP 2023	CP 2024-2026	Total PPI	Total Subv	Charge nette
<b>ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE</b>					
dont 121 - AIRES DE JEUX - RENOUELEMENT PLURIANNUEL	140 K€	840 K€	980 K€	15 K€	965 K€
dont 139 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE PLANTATIONS	70 K€	130 K€	200 K€	0 K€	200 K€
dont 151 - PIEDS D'ARBRES ALLEES PROVENCALES	60 K€	40 K€	100 K€	0 K€	100 K€
<b>Total ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE</b>	<b>340 K€</b>	<b>1 010 K€</b>	<b>1 350 K€</b>	<b>15 K€</b>	<b>1 335 K€</b>
<b>SANTÉ, SOCIAL ET SENIORS</b>					
36 - ESPOULETTE : CONSTRUCTION D'UN CCAS ET D'UNE SALLE DE RÉUNION	1 870 K€	620 K€	2 490 K€	203 K€	2 287 K€
dont AUTRES	8 K€	18 K€	26 K€	0 K€	26 K€
<b>Total SANTÉ, SOCIAL ET SENIORS</b>	<b>1 878 K€</b>	<b>638 K€</b>	<b>2 516 K€</b>	<b>203 K€</b>	<b>2 313 K€</b>
<b>SPORTS</b>					
dont 175 - CREATION DES PLAINES DES SPORT	543 K€	0 K€	543 K€	408 K€	135 K€
dont 284 - STADE DE BAGATELLE : CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE	50 K€	850 K€	900 K€	0 K€	900 K€
<b>Total SPORTS</b>	<b>618 K€</b>	<b>1 095 K€</b>	<b>1 713 K€</b>	<b>408 K€</b>	<b>1 305 K€</b>

Libellé	CP 2023	CP 2024-2026	Total PPI	Total Subv	Charge nette
<b>URBANISME ET TRAVAUX</b>					
dont 129 - RENOUELEMENT DES VOIRIES DES QUARTIERS	800 K€	2 400 K€	3 200 K€	0 K€	3 200 K€
dont 286 - REFECTION DES TROTTOIRS	400 K€	1 200 K€	1 600 K€	0 K€	1 600 K€
dont 226 - ACQUISITION DES BÂTIMENTS MODULAIRES DU STADE DE L'HIPPIC	500 K€	0 K€	500 K€	0 K€	500 K€
dont 152 - AMENAGEMENT RUE PAUL LOUBET PUIS ETUDE DEVANT LA GARE	200 K€	2 480 K€	2 680 K€	0 K€	2 680 K€
dont 140 - CHEMIN DES GREZES, RUE DES GREZES, GIRATOIRE	120 K€	2 000 K€	2 120 K€	0 K€	2 120 K€
dont 124 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - RECONSTRUCTION	250 K€	750 K€	1 000 K€	0 K€	1 000 K€
dont 149 - AMENAGEMENT AVENUE ST DIDIER/FIN ROUTE D'ALLAN	100 K€	400 K€	500 K€	0 K€	500 K€
dont 115 - RENOUELEMENT URBAIN QUARTIER NOCAZE	100 K€	800 K€	900 K€	0 K€	900 K€
dont 112 - PROGRAMME DE BORNES INCENDIES	80 K€	240 K€	320 K€	0 K€	320 K€
dont 13 - PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS	100 K€	650 K€	750 K€	0 K€	750 K€
dont 224 - CONSTRUCTION D'UN PARKING	350 K€	2 400 K€	2 750 K€	0 K€	2 750 K€
dont 230 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER AUX CLÉES	285 K€	0 K€	285 K€	0 K€	285 K€
<b>Total URBANISME ET TRAVAUX</b>	<b>4 837 K€</b>	<b>17 049 K€</b>	<b>21 886 K€</b>	<b>941 K€</b>	<b>20 945 K€</b>
<b>Total général</b>	<b>14 606 K€</b>	<b>30 839 K€</b>	<b>45 445 K€</b>	<b>3 252 K€</b>	<b>42 193 K€</b>

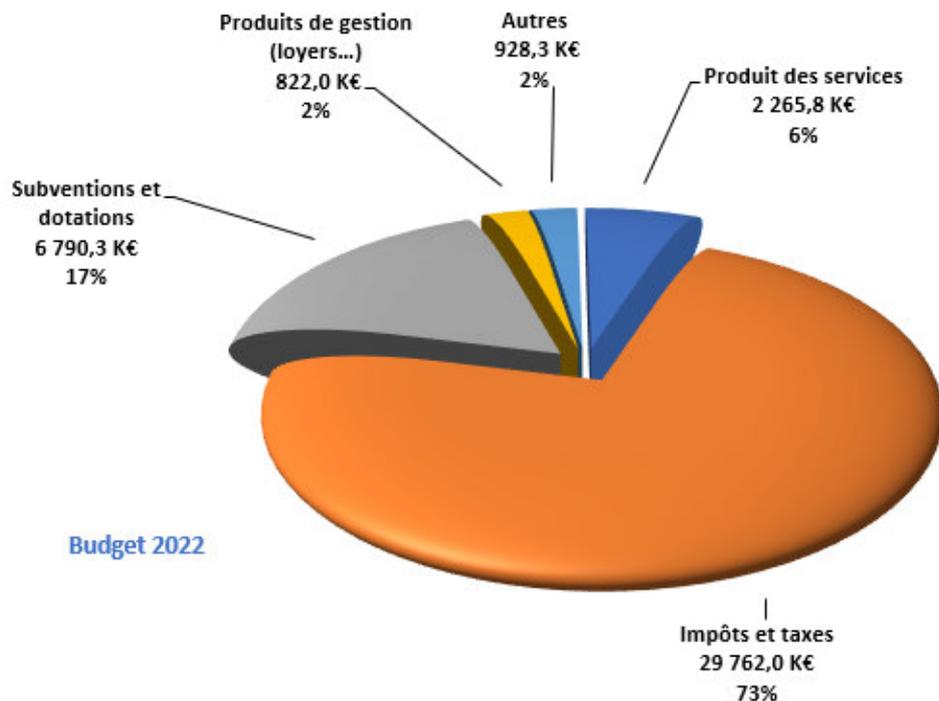
**Comment, dans ce contexte très singulier et historique augmenter les ressources de fonctionnement pour maintenir un niveau d'investissement responsable et adapté à notre commune ?**

Rappelons en premier lieu que les ressources de fonctionnement sont essentiellement issues des impôts et taxes (73 % des recettes de fonctionnement) qui englobent les impôts locaux, l'attribution de compensation reversée par la

Communauté d'Agglomération et les droits de mutation (fonction du volume de transactions immobilières).

Les subventions et dotations de l'état représentent 17% des ressources et sont composées en majorité par la dotation globale de fonctionnement décidée et versée par l'Etat.

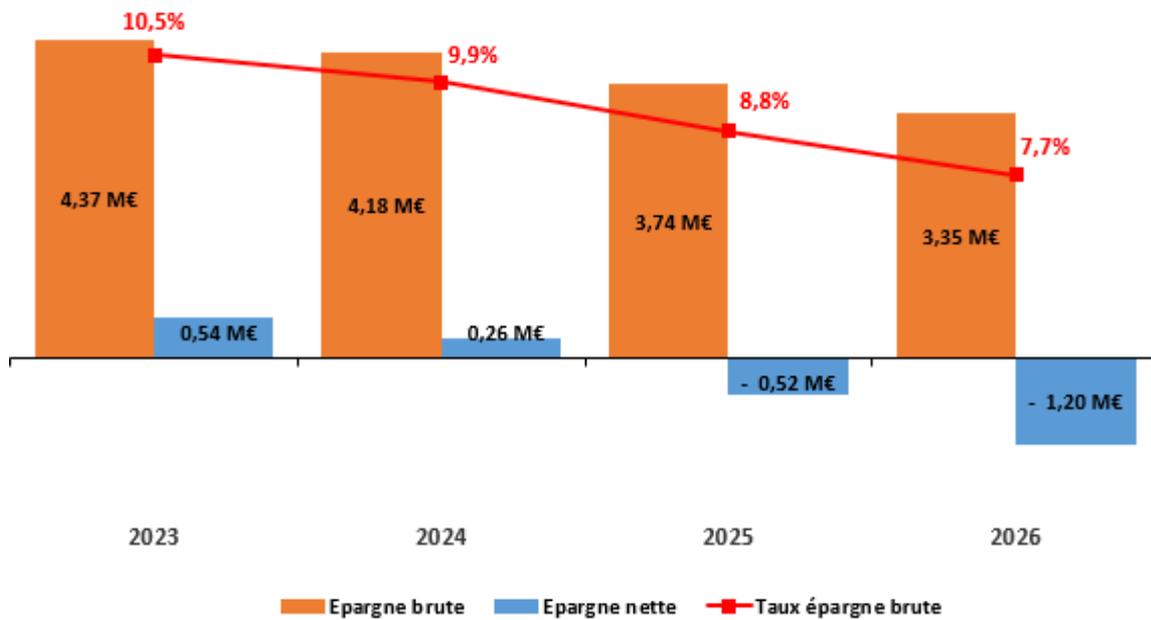
Les autres recettes sont liées aux locations immobilières, au remboursement des services partagés avec la communauté d'agglomération, les participations de la CAF, les indemnités et les recettes des services publics (Centre municipal de santé, musée de la ville, stationnement...). Les recettes des services à la population représentent une faible part des ressources de la commune (6 %), l'effet de levier est donc faible.



## V. Les trajectoires financières 2023-2026 en fonction des hypothèses

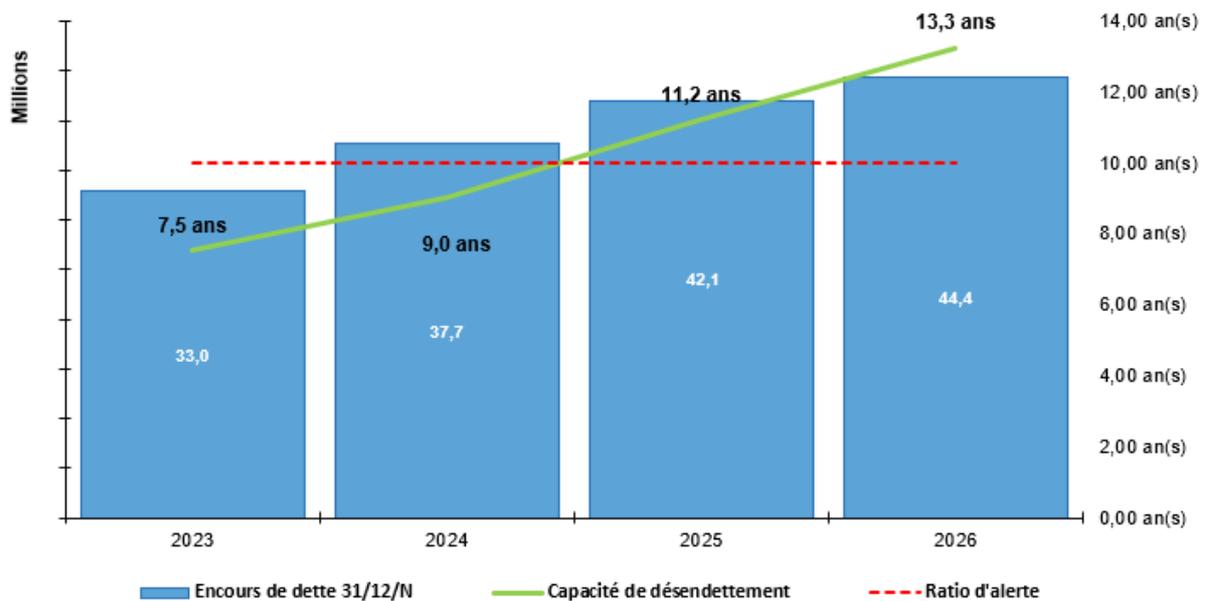
### A. Projection avec un montant d'investissement de 45.4M€ sur la période 2023-2026

### Evolution de l'épargne (hors cessions immobilières)



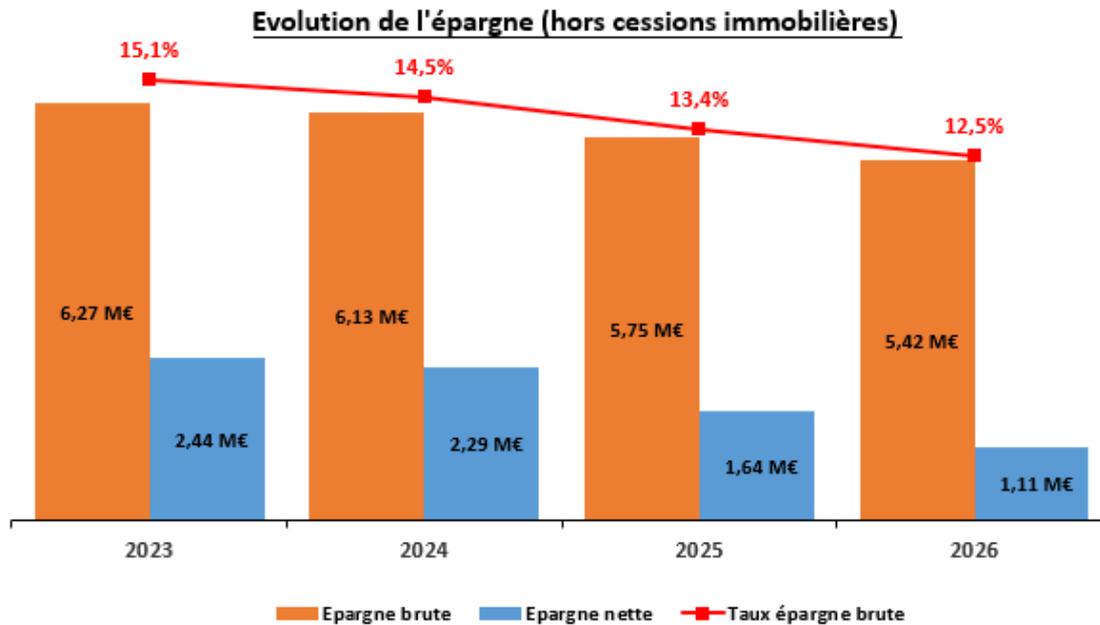
Dans ce cas, la capacité d'autofinancement brute ne serait plus suffisante pour rembourser la dette et participer au financement des dépenses d'équipement. De plus contrairement à l'Etat, une collectivité à l'obligation de rembourser sa dette par des ressources propres.

### Evolution de l'encours de dette

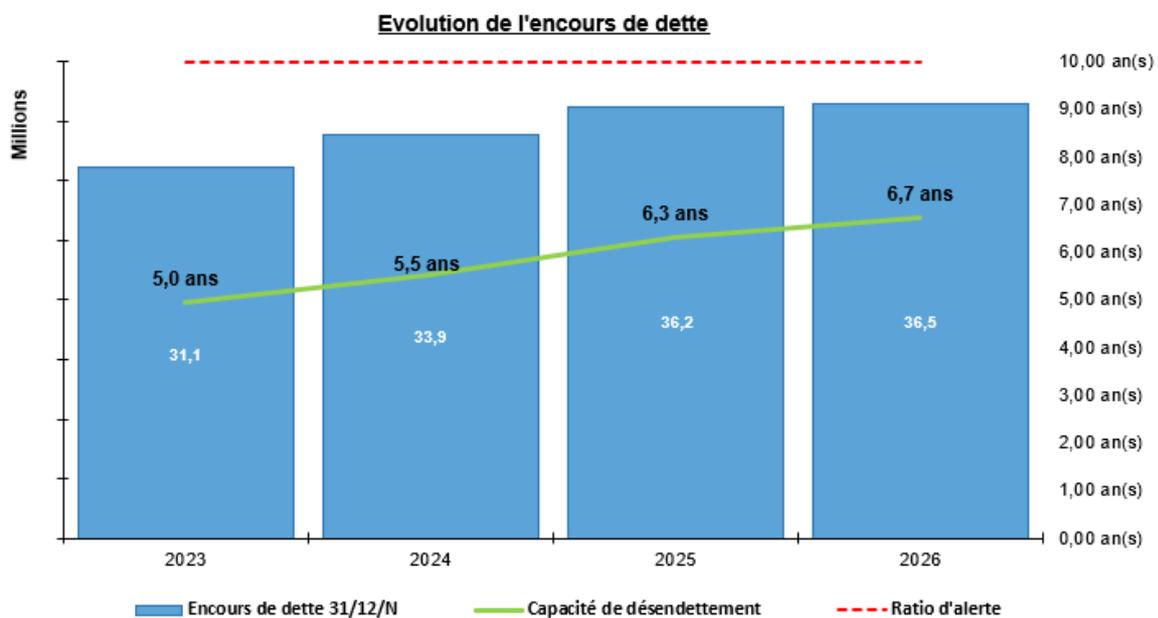


La capacité de désendettement serait supérieure au ratio d'alerte dès 2025 compte tenu d'une mobilisation trop importante de l'emprunt en 2023 et 2024.

## B. Projection avec un montant d'investissement de 45.4M€ sur la période 2023-2026 et réduction des effectifs de 50 agents



Dans cette hypothèse, la capacité d'autofinancement brute resterait stable sur la période 2023-2026 permettant de rembourser la dette et de participer au financement des dépenses d'équipement.

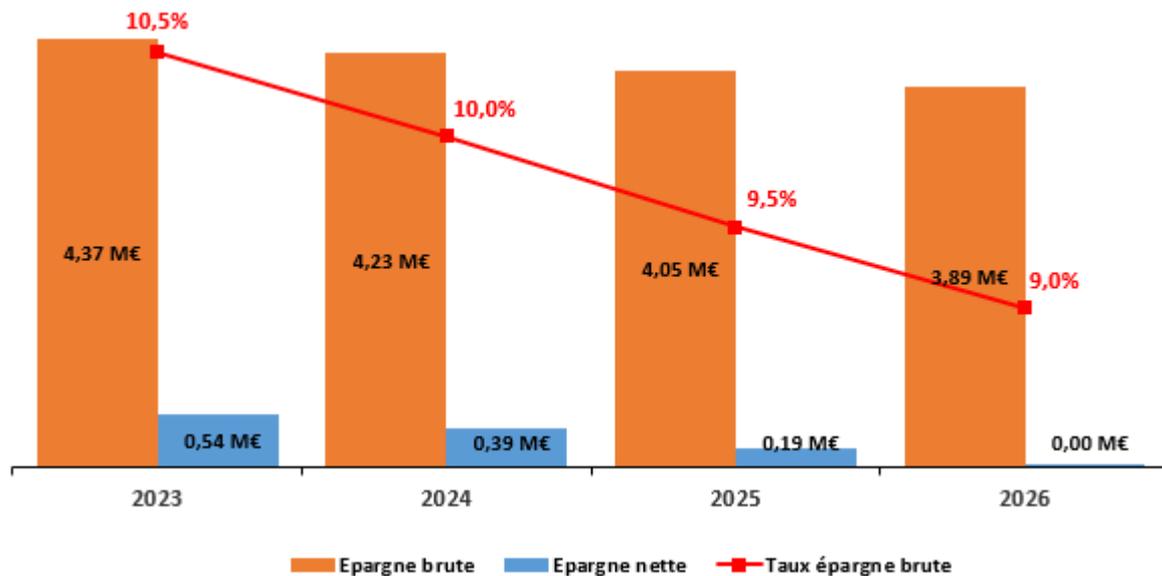


La capacité de désendettement 2023-2026 resterait significativement inférieure au ratio d'alerte de 10 ans.

### C. Projection avec un montant d'investissement réduit de 25M€, passant de 45.4M€ à 20.4M€ sur la période 2023-2026

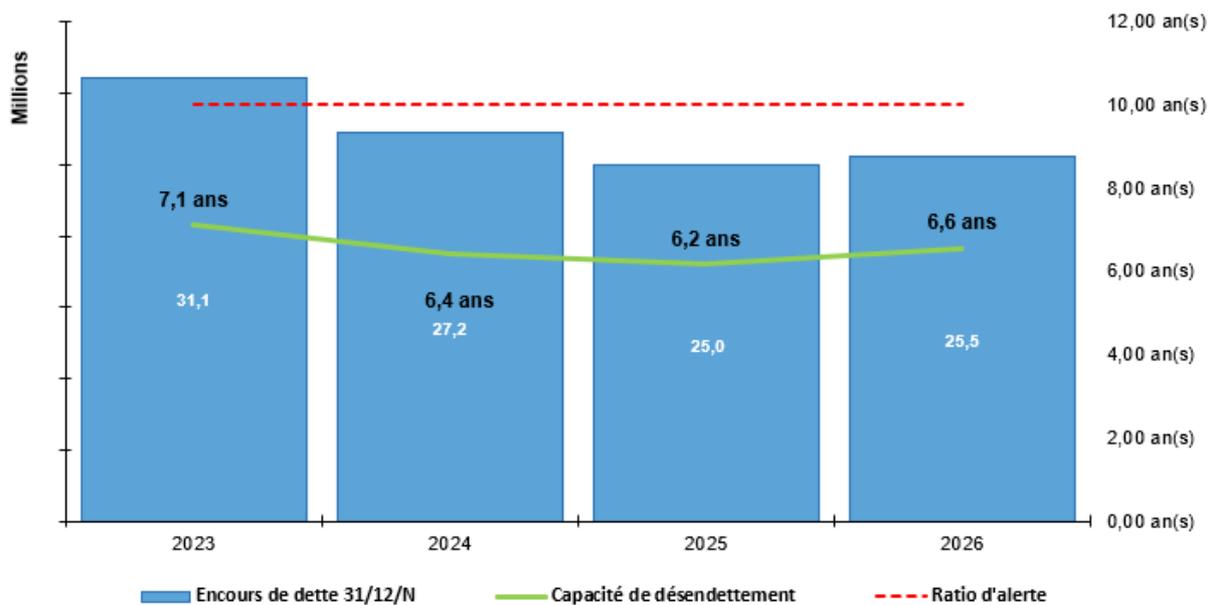
Cette projection nécessite de faire des choix pour décider de renoncer à de nombreuses opérations parmi celles exposées plus haut.

**Evolution de l'épargne (hors cessions immobilières)**



Dans ce cas, la capacité d'autofinancement serait suffisante pour rembourser la dette jusqu'en 2026.

**Evolution de l'encours de dette**



La capacité de désendettement 2023-2026 resterait inférieure au ratio d'alerte de 10 ans compte tenu de la baisse de l'encours de dette liée au faible niveau d'investissement.

## D. Projection avec un montant d'investissement de 45.4M€ sur la période 2023-2026 et hausse des taux de fiscalité

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune ne peut agir désormais que sur le taux de taxe foncière et le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires.

Pour permettre de continuer d'investir au service des montiliens malgré la crise énergétique tout en conservant des ratios financiers acceptables, il faudrait augmenter, à minima, le produit fiscal de 4.9% en ajustant les taux comme suit :

	2022	2023	Ecart en point
Taux THRS	14,09%	14,78%	0,69 p
Taux TFB	36,05%	37,82%	1,77 p
Taux TFNB	67,85%	71,17%	3,32 p

N.B. : THRS = taxe d'habitation sur les résidences secondaires / TFB = taxe sur le foncier bâti / TFNB = taxe foncière sur le foncier non bâti

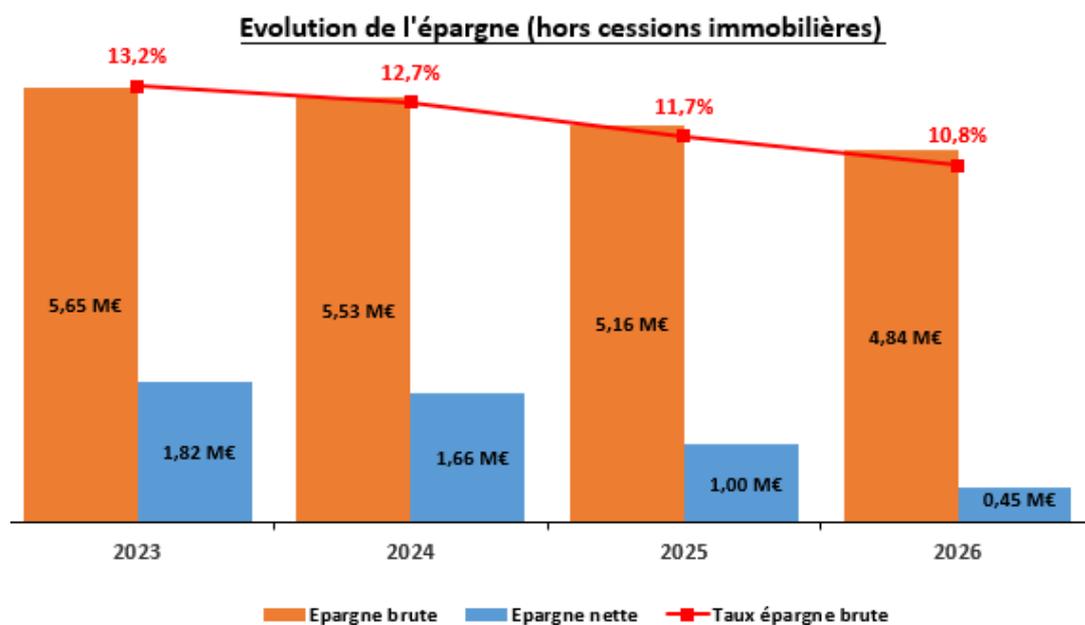
A titre de comparaison, les taux appliqués sur les communes voisines de Montélimar :

### TAUX D'IMPOSITION DES COMMUNES EN 2021 (en %)

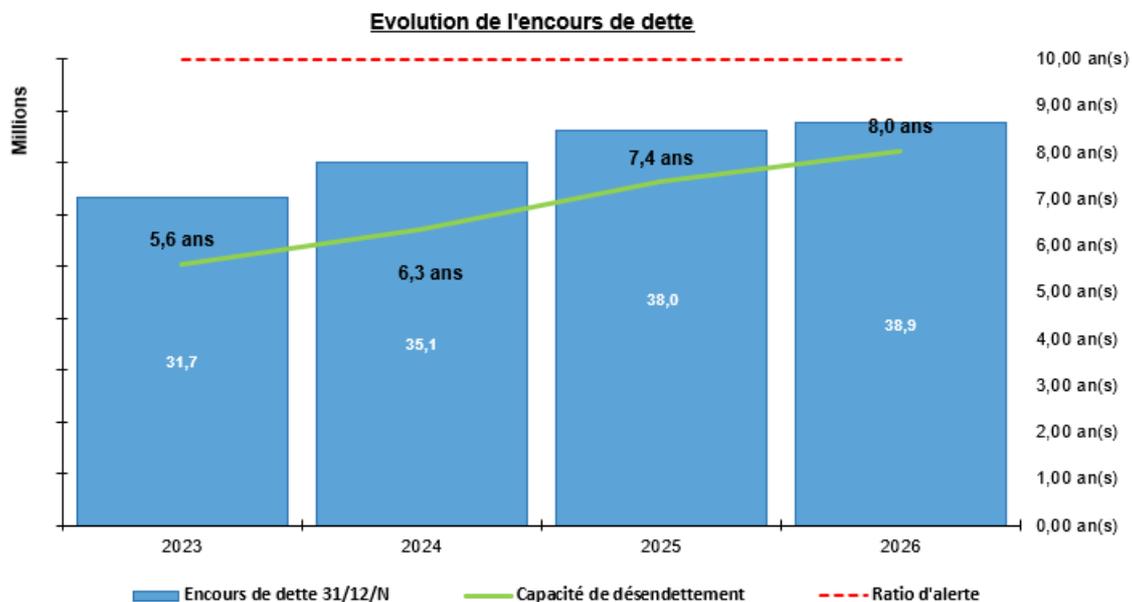
	MONTEILIMAR	Moy. Strate	VALENCE	ROMANS	ANNONAY
TAXE HABITATION RS	14,09%	20,56%	17,20%	22,22%	21,95%
TAXE FONCIER BATI	36,05%	39,40%	40,68%	44,32%	44,68%
TAXE FONCIERE NON BATI	67,85%	53,63%	48,23%	77,45%	102,85%

Source : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

À Montélimar, la taxe foncière est payée par 14 944 propriétaires dont 13 152 personnes physiques. Sur ces 13 152 personnes, 9 202 sont domiciliés à Montélimar soit 40% des foyers fiscaux.



Dans cette hypothèse, la capacité d'autofinancement brute resterait stable sur la période 2023-2026 permettant de rembourser la dette et de participer au financement des dépenses d'équipement.



La capacité de désendettement 2023-2026 resterait significativement inférieure au ratio d'alerte de 10 ans.

## VI. Les budgets annexes

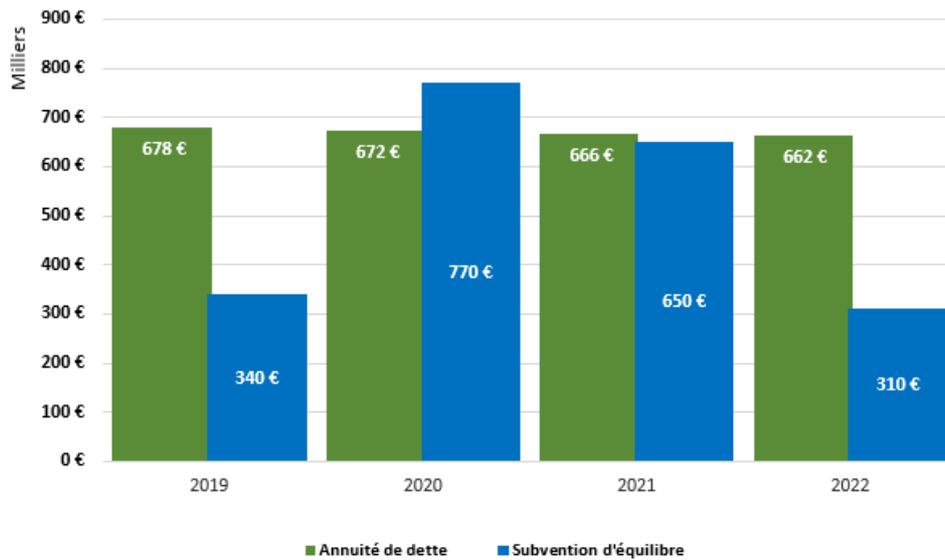
### A. Le budget annexe du stationnement

Ce budget est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 et concerne uniquement l'activité « parkings aménagés ». Il s'agit d'un budget géré en hors taxes (HT).

L'individualisation du service du stationnement par la création d'un budget annexe, permet à la collectivité de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service et de suivre l'évolution de sa situation financière.

#### a) La situation fin 2022

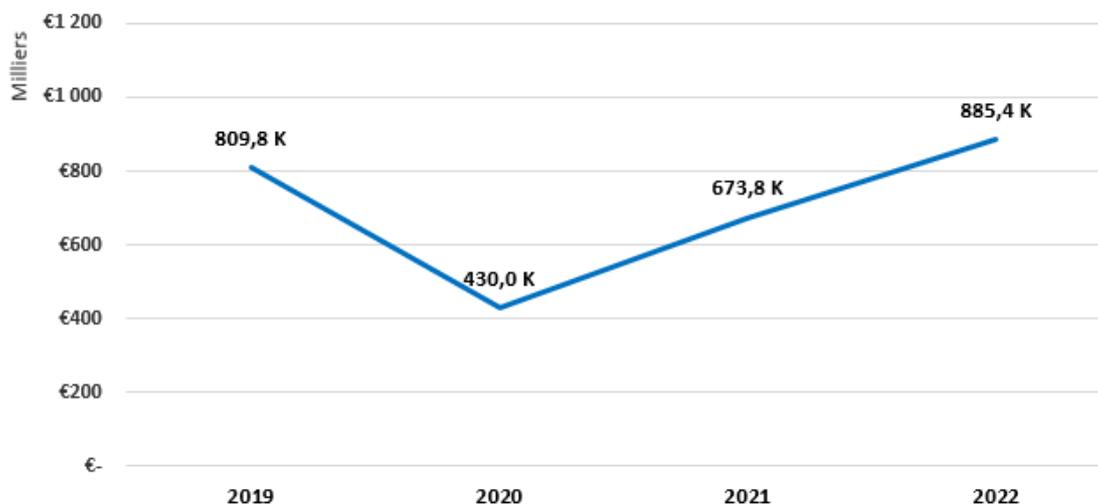
Afin de ne pas augmenter les tarifs et faire supporter aux usagers la reprise par la ville du parking de Saint-Martin et l'emprunt afférent, la collectivité a fait le choix de verser, du budget général au budget annexe du stationnement, une subvention d'équilibre.



La subvention 2019 représente 50% du montant de l'annuité d'emprunt remboursée. En 2020, le montant est en forte augmentation pour compenser la perte de recette liée au confinement et à la vétusté du matériel non entretenu sous le précédent mandat. En 2021, la subvention reste importante compte tenu de l'impact de la crise et de la perte de recette liée au changement du matériel vétuste. En 2022, avec la hausse des recettes liées au changement du matériel et aux actions menées pour éradiquer les voitures ventouses, la subvention ne représente plus que 46.8% soit 310 k€

De plus, depuis 2014, afin de concourir à l'attractivité du centre-ville de Montélimar et de faciliter l'accès au commerce local, la première heure est gratuite dans les parcs de stationnement payants. Cette initiative a pour conséquence une baisse des recettes. L'impact de cette aide indirecte aux commerces du centre-ville est évalué à 400 k€ par an.

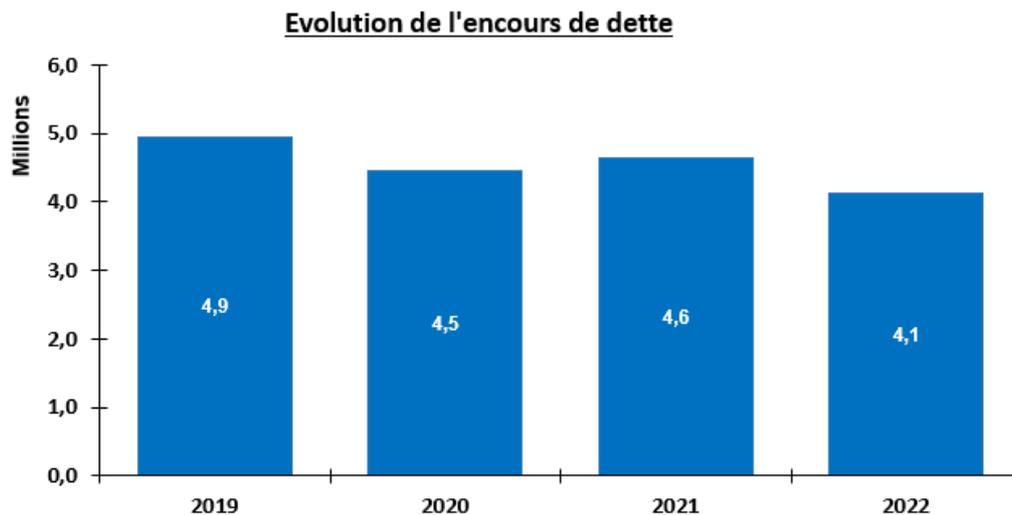
### Evolution des droits de stationnement



Entre 2016 et 2019, les recettes de stationnement ont régulièrement baissé en lien notamment avec la vétusté du matériel. En 2020 et 2021, le niveau des recettes a

été perturbé par la crise sanitaire. Néanmoins depuis la fin des travaux réalisés en 2021, il a été constaté une hausse significative des rotations, ce qui s'est traduit par une progression importante des recettes en 2022.

Concernant l'encours de dette, après une hausse de 194 K€ en 2021 compte tenu de la mobilisation d'un emprunt de 700 K€ pour le financement du changement du matériel, l'encours est en baisse de 11.2% soit -519 K€.



### b) Les orientations 2023

Les droits de stationnement 2023 sont estimés à 1 100 k€ à tarification constante, en hausse par rapport à 2022 grâce à l'amélioration des rotations résultant du changement de matériel et de la concession de location de places au parking Chabaud.

Recettes de fonctionnement	Budget 2022	Budget 2023	Variation en €	Variation en %
70 - PRODUITS DE SERVICES (recettes stationnement)	880,0 K€	1 100,0 K€	220,0 K€	25,0%
74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	309,8 K€	329,9 K€	20,1 K€	6,5%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,0 K€	2,3 K€	2,3 K€	
<b>Total général</b>	<b>1 189,8 K€</b>	<b>1 432,2 K€</b>	<b>242,4 K€</b>	<b>20,4%</b>

Les droits de stationnement permettront ainsi de financer les dépenses de fonctionnement qui sont en forte hausse compte tenu de l'impact de la crise énergétique.

		Budget 2022	Budget 2023	Variation en €	Variation en %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
<b>011</b>	<b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
	606 - Achats non stockés de matières (dont énergie)	135,4 K€	235,6 K€	100,2 K€	74,0%
	615 - Entretien et réparations	126,2 K€	127,9 K€	1,7 K€	1,4%
	627 - Services bancaires et assimilés	10,0 K€	10,0 K€	0,0 K€	0,0%
	628 - Divers (nettoyage des locaux)	32,0 K€	32,0 K€	0,0 K€	0,0%
	Autres	25,7 K€	13,5 K€	-12,2 K€	-47,5%
<b>Total 011</b>	<b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>329,3 K€</b>	<b>419,0 K€</b>	<b>89,7 K€</b>	<b>27,2%</b>
<b>012</b>	<b>- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>268,5 K€</b>	<b>282,0 K€</b>	<b>13,5 K€</b>	<b>5,0%</b>
<b>65</b>	<b>- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00 K€</b>	<b>0,50 K€</b>	<b>0,5 K€</b>	
<b>Dépenses Courantes</b>		<b>597,8 K€</b>	<b>701,5 K€</b>	<b>103,7 K€</b>	<b>17,3%</b>
<b>66</b>	<b>- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>146,9 K€</b>	<b>128,1 K€</b>	<b>-18,8 K€</b>	<b>-12,8%</b>
<b>67</b>	<b>- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,0 K€</b>	<b>0,0 K€</b>	<b>0,0 K€</b>	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>744,7 K€</b>	<b>829,6 K€</b>	<b>84,9 K€</b>	<b>11,4%</b>

Les ressources de ce budget seront complétées par une subvention du budget général estimée à 330 k€ soit +20 k€ par rapport à 2022. En l'absence des surcoûts liés à la crise énergétique cette subvention d'équilibre aurait pu être ramenée à 230K€.

Cette subvention permettra de participer au financement du remboursement de la dette contractée pour le financement de la création du parking souterrain de Saint-Martin et pour le renouvellement du matériel (602 k€ en 2023). Il est également prévu 100 k€ pour le remplacement de la signalétique dynamique des parkings.

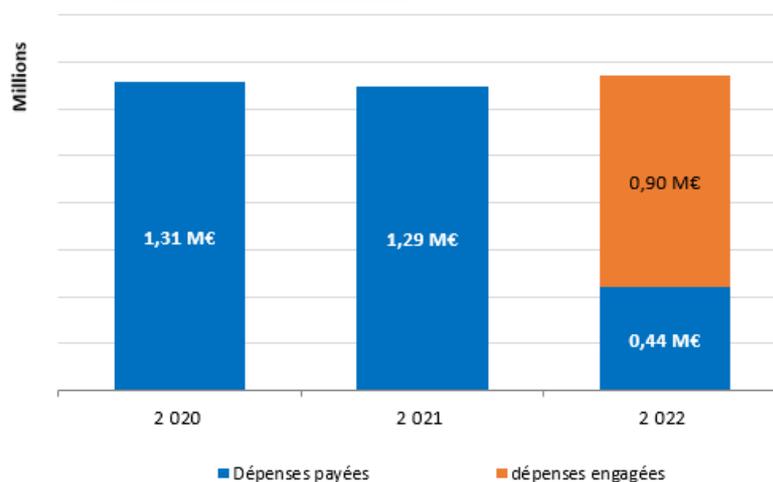
L'objectif est de réduire, voire supprimer, à terme, la subvention d'équilibre.

## B. Le budget annexe de l'eau

La ville a confié la gestion du service de distribution d'eau potable à la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural) dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'affermage est le contrat par lequel le co-contractant – appelé « fermier » - s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers au-travers d'une partie du prix de l'eau. Le fermier reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements qu'elle doit réaliser.

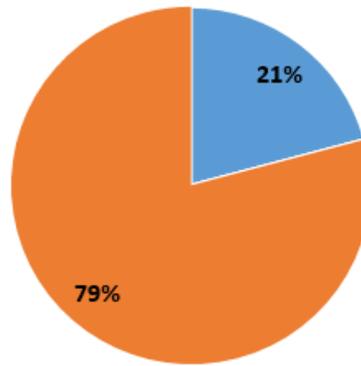
### a) La situation fin 2022



En 2022, la ville a lancé des études afin de préserver la ressource en eau tout en poursuivant les travaux d'entretien sur les réseaux existants.

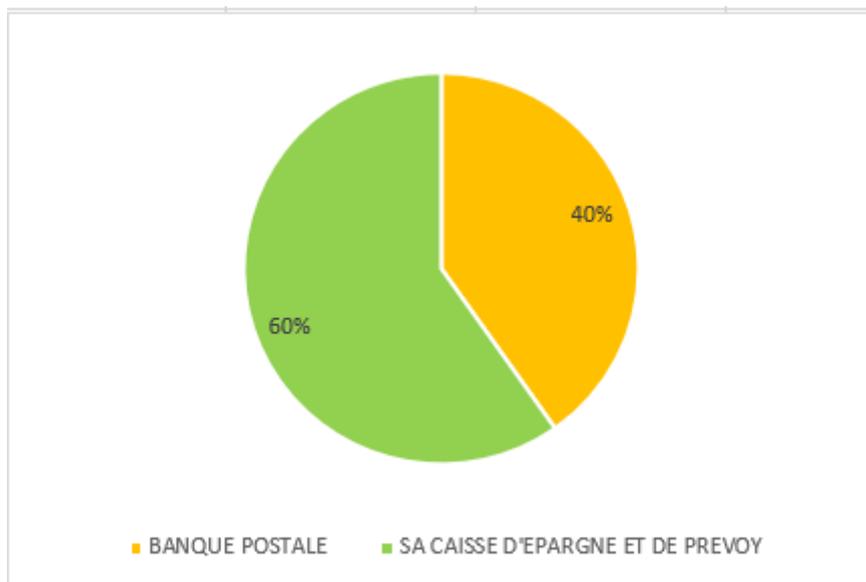
Ces investissements sont financés comme suit :

### **Financement des investissements**



■ TVA ■ Emprunt ■ Subvention ■ Autofinancement

La dette fin 2022 s'élève à 1,4 M€ est composée de taux fixe. Cette dette est répartie sur deux prêteurs :



### **b) Les orientations 2023**

La ville souhaite améliorer la préservation de la ressource en eau en ciblant plusieurs axes.

Lutter contre la pollution et restaurer la qualité des ressources en eau, afin de réduire les tensions croissantes sur la ressource avec en point de mire la préservation des périmètres de captage. Ce travail qui a débuté en 2022 en collaboration avec le monde agricole sera poursuivi cette année.

Les conventions et études débutés sur le captage prioritaire de la Tour mais également sur ceux de La Laupie et de La Dame seront suivis de travaux estimés à 1.2 M€.

Le restant du budget sera consacré à l'arasement des seuils et au déplacement de conduites existantes dans le lit du Jabron/Roubion mais également à moderniser le réseau de distribution d'eau potable de la ville. Au global, 4.8 M€ d'investissement sont prévus en 2023.

Le budget comprendra également les crédits nécessaires au remboursement de l'annuité de dette estimée à 85 k€ pour 2023.

L'ensemble des dépenses seront financées sans augmentation de la part du tarif qui revient à la commune.